

Die Sozialwissenschaften im Bereich der Strafjustiz: Herausforderungen und Aussichten

Les sciences sociales à la rencontre
du champ pénal: enjeux et promesses

Schweizerische Gesellschaft für
Société suisse de **soz**ciologie
Swiss Sociological Association

Table des matières / Inhalt

Introduction Géraldine Bugnon (Haute école spécialisée de Suisse occidentale / HETS Genève) et Arnaud Frauenfelder (Haute école spécialisée de Suisse occidentale / HETS Genève)	1
Renouer avec les approches qualitatives pour vivifier la recherche criminologique suisse Manon Jendly (Université de Lausanne) et Véronique Jaquier (Université de Neuchâtel)	5
L'utilisation des indices scientifiques dans la justice pénale comme objet d'étude criminologique Joëlle Vuille (Université de Lausanne)	10
Forschung zu Mitarbeitenden im Justizvollzug: Herausforderungen und Grenzen Christopher Young (Eidg. Forschungsanstalt für Wald, Schnee und Landschaft WSL), Anna Isenhardt (Universität Bern) und Ueli Hostettler (Universität Bern)	15
L'intervention socio-judiciaire en milieu ouvert: un espace professionnel et une activité en recomposition Daniel Lambelet (Haute école de travail social et de la santé, Lausanne)	20
La chaîne du pénal et l'histoire des régulations sociales: renouveau, problèmes et enjeux pour la recherche en Suisse Marco Cicchini (Université de Genève)	24
Hinter den Mauern. Einblicke in die ethnografische Gefängnisforschung Irene Marti (Universität Bern) und Ueli Hostettler (Universität Bern)	28
Réaliser une recherche sur des dealers de rue à Genève: éléments de réflexion sur la négociation du statut de chercheur et sur la réception du discours sociologique Loïc Pignolo (Université de Genève)	33

Introduction

Géraldine Bugnon (Haute école spécialisée de Suisse occidentale / HETS Genève) et Arnaud Frauenfelder (Haute école spécialisée de Suisse occidentale / HETS Genève)

L'étude du crime et de la réponse pénale qu'il suscite est un champ de connaissances qui s'est construit, depuis la fin 19^e siècle autour de plusieurs lignes de fractures majeures. D'abord, une fracture se dessine entre un projet de connaissance « appliquée » (visant à saisir les déterminants de la délinquance pour mieux la combattre et à étudier le fonctionnement du système pénal pour améliorer son efficacité) et un projet de connaissance « critique » (qui cherche à comprendre les ressorts sociaux de la déviance et du système pénal et qui considère le crime comme une construction sociale). Ensuite, une fracture entre le projet d'étudier le crime en tant que tel, afin notamment d'expliquer les raisons du « passage à l'acte », et celui de prendre pour objet d'étude la réaction sociale à la déviance, et les acteurs et institutions qui la constituent. Enfin, ce champ de connaissance, qui prend des appellations variables selon les contextes nationaux (« criminologie », « sciences criminelles »), est traversé par des fractures disciplinaires : psychiatrie, psychologie, science sociales et sciences forensiques y cohabitent en effet, avec des degrés de collaboration et de conflits variables selon les contextes et les époques.

Les prémisses sur lesquelles la sociologie de la déviance émerge au courant du 20^e siècle – notamment la « normalité » du phénomène criminel (Durkheim) ou la construction de la déviance par le processus d'étiquetage (Becker) – positionnent rapidement la discipline du côté d'un projet de connaissance davantage intéressé par la réaction sociale à la déviance¹ que par les causes du passage

à l'acte², dans une perspective à la fois constructiviste et relationnelle des normes sociales et pénales.

Ces tiraillements entre disciplines et projets scientifiques donnent lieu à des arrangements différents en fonction des contextes nationaux : au Canada ou en Belgique, la sociologie trouve bien sa place dans la criminologie au sens large, à côté des approches plus cliniques ou appliquées (Queloz 2004). En France, la sociologie pénale a opéré une scission dans les années 1970 avec la criminologie et a connu un important développement depuis la création de la revue *Déviance et société*. En Suisse, la sociologie de la déviance et du système pénal a connu un certain essor dans les années 1970 avec la création à Genève du CETEL, un centre de recherche ancré dans une faculté de droit. Ce centre est officiellement destiné à « approfondir l'ensemble des apports des sciences humaines et sociales à l'étude et à la connaissance du droit », afin de s'intéresser au droit « en action » dans le monde social. À cette époque, plusieurs Suisses (notamment Christian-Nils Robert et Robert Roth) font partie du « noyau dur » initial de la revue *Déviance et société*, qui est d'ailleurs éditée à Genève par les Éditions Médecine et hygiène. Dans le sillage de

sanctionnées par la loi pénale. Si le type de réaction sociale (diffuse et informelle vs institutionnalisée et codifiée) permet de différencier les deux ordres de phénomène, notons que leurs contours varient dans le temps et l'espace : une pratique déviante peut être « pénalisée » alors qu'un délit peut être « dépenalisé ».

- 2 Cette approche, parfois revisitée, rappelle que l'étude de la sociogenèse des pratiques délinquantes ne saurait se réduire aux effets du *labelling* (Mauger 2009). En guise d'exemples, les prédations sont aussi des pratiques économiques susceptibles d'être étudiées comme telles, de même que la violence physique peut être étudiée comme un moyen de domination.

1 Dans cette perspective, seule une différence de degré distingue l'étude de la « déviance » de celle de la « délinquance » : la déviance désigne l'ensemble des conduites sociales qui s'écartent de la norme, alors que la délinquance désigne les seules déviances

ce mouvement fondateur, quelques juristes criminologues (voir notamment Kuhn 1987 ; Queloz 1986) alimentent ensuite ce champ de recherche en criminologie critique, ancré dans les sciences sociales. Mais cet élan s'essouffle vite, preuve en est des contributions de plus en plus rares des auteurs suisses à la revue *Déviance et société* (Mucchielli 1997). Killias fait l'hypothèse au début des années 1980 que les sciences naturelles appliquées sont davantage encouragées en Suisse, car favorables à l'industrie ; l'étude de la criminalité ne semble par ailleurs pas une priorité pour les sciences sociales (ni pour le monde politique) étant donné les taux de délinquance relativement bas par rapport à d'autres pays européens (Killias 1983). Parallèlement, les sciences criminelles suisses tiennent leur renommée internationale de leurs développements importants dans le domaine des sciences forensiques et de la criminalistique, projet scientifique dont les sciences sociales ne font pas partie.

Ces constats, posés il y a maintenant trente ans, sont toujours d'actualité : malgré son institutionnalisation en Suisse romande d'abord, puis en Suisse alémanique (Killias 1989), la criminologie suisse peine à assoir sa légitimité et sa spécificité face aux sciences forensiques, en dépit d'un certain rapprochement entre ces deux champs (Ribaux et al. 2016) situé dans le cadre d'une « nouvelle vision managériale » de la sécurité visant à décroiser ces savoirs au nom d'une gestion des risques plus « efficace » (Guéniat 2018). Ce domaine de recherche conserve de ce fait un caractère fortement hybride, à mi-chemin entre un champ scientifique et un champ professionnel³, constitué surtout de juristes pénalistes : cette interdépendance fragilise la

dimension empirique de la criminologie, car le droit ne forme pas aux méthodes de recherche empirique visant à saisir les pratiques effectives des acteurs en contexte (voir Vuille dans ce numéro) ; elle accentue également le risque que la criminologie devienne essentiellement un champ d'expertise au service de la politique criminelle suisse, au détriment de son indépendance scientifique (Killias 1989). Enfin, parmi les recherches adoptant une perspective issue des sciences sociales prédominent les recherches quantitatives, au détriment d'une compréhension qualitative des processus et des ressorts sociaux de la criminalité (voir Jendly et Jaquier dans ce numéro).

Du côté des sciences humaines et sociales⁴, des travaux importants sur l'histoire sociale du crime et du contrôle pénal ont été menés depuis une vingtaine d'années par des chercheurs en histoire (Cicchini dans ce numéro ; Porret 2008), mais dans une relative indépendance avec la criminologie d'une part et avec la sociologie d'autre part, même si des auteurs de référence demeurent souvent partagés (Foucault, Goffman). En sociologie – et en anthropologie – ce n'est que récemment que l'on observe un nouvel essor des projets de recherche sur la déviance, le crime et le champ pénal : des recherches empiriques sont réalisées sur le travail et le métier de policier (Meyer 2011 ; Pichonnaz 2017), sur le milieu carcéral pour majeurs (Marti et Hostettler dans ce numéro ; Young et al. dans ce numéro) et pour mineurs (Frauenfelder, Nada et Bugnon 2018), sur les services de probation (Lambelet dans ce numéro) ou encore sur les populations étiquetées comme déviantes et soumises au

3 En témoigne par exemple le nombre important de professionnels du champ pénal (juges, experts psychiatres, etc.) qui interviennent chaque année comme conférenciers dans le Congrès annuel du groupe suisse de criminologie.

4 Il faut également mentionner la présence en Suisse de travaux en médecine pénitentiaire qui, alliant un regard issu de l'éthique et de la médecine communautaire, s'intéressent par exemple à la question du vieillissement en prison (Handtke et al. 2017) ou à la promotion des droits humains en milieu carcéral (Elger et Shaw 2016).

contrôle pénal (Pignolo dans ce numéro ; Duvanel Aouida 2014).

D'une manière générale, la rencontre des sciences sociales avec le champ pénal relève en Suisse d'une histoire récente et semble se situer à mi-chemin entre la situation allemande et française. En Allemagne en effet, le rôle « socialement constructif » de la recherche en sciences sociales dans le champ pénal est revendiqué, que traduit le concept de *Begleitforschung* (la recherche vue comme « accompagnement ») ; en France, prévaut davantage l'idée de distanciation par rapport aux autorités publiques, comme garantie nécessaire d'un travail pleinement indépendant et critique (Salle 2003).

Ce numéro du bulletin de la Société suisse de sociologie propose de s'arrêter quelques instants sur ce champ de connaissances en train d'émerger en Suisse, afin d'interroger la rencontre entre les sciences sociales et le champ pénal dans ce pays. Quelles sont les logiques (politiques, académiques, professionnelles) qui ont favorisé cette rencontre, et quelles sont les institutions et les approches théoriques ou méthodologiques impliquées dans ce processus ? Comment, d'un côté, les disciplines historiquement investies dans l'étude de ce champ (droit, psychologie, criminologie) ont-elles progressivement intégré (ou pas) des perspectives propres aux sciences sociales ? Et comment, d'un autre côté, les sciences sociales se sont-elles approprié ces terrains d'enquête ? Quels ont été les difficultés et les obstacles rencontrés dans cette démarche ? Mais aussi, quels sont les apports des perspectives issues des sciences sociales pour la compréhension du champ pénal ?

Sept contributions proposent d'aborder ces questions dans une démarche réflexive, d'auto-analyse sur un champ de connaissance en construction. Les contributions sont organisées dans ce numéro

selon le fil conducteur suivant : les sciences sociales mobilisées par des criminologues (1), professions et institutions du champ pénal (2), le système pénal vu à partir de ses publics (3).

Références bibliographiques

- Duvanel Aouida, Géraldine. 2014. Rester pour s'en sortir. Logiques de récidive chez les jeunes en situation de délinquance. Thèse de doctorat, Université de Fribourg.
- Elger, Bernice et David Shaw. 2016. Preventing Human Rights Violations in Prison – The Role of Guidelines. Pp. 201–216 In *Emerging Issues in Prison Health*, édité par Bernice Elger, Catherine Ritter et Heino Stöver. Dordrecht: Springer.
- Frauenfelder, Arnaud, Eva Nada et Géraldine Bugnon. 2018. *Ce qu'enfermer des jeunes veut dire. Enquête dans un centre éducatif fermé*. Genève et Zurich : Seismo.
- Guéniat, Olivier. 2018. In vestige @ et les mutations dans le management de la police ? *Revue internationale de criminologie et de la police technique et scientifique* 18(1) : 3–20.
- Handtke, Violet, Wiebke Bretschneider, Bernice Elger et Tenzin Wangmo. 2017. The Collision of Care and Punishment: Ageing Prisoners' View on Compassionate Release. *Punishment and Society* 19(1): 5–22.
- Killias, Martin. 1989. Tendances récentes en criminologie suisse. *Revue internationale de criminologie et de police technique* 2: 136–153.
- Killias, Martin. 1983. Switzerland. Pp. 571–589 in *International Handbook of Contemporary Developments in Criminology*. Vol. 2, édité par Elmer H. Johnson. Westport Conn.: Greenwood Press.

- Kuhn, André. 1987. Les origines du surpeuplement carcéral en Suisse. *Déviance et société* 11 (4): 365–379.
- Mauger, Gérard. 2009. *La sociologie de la délinquance juvénile*. Paris: La Découverte.
- Meyer, Michaël. 2011. Pour une sociologie visuelle du monde policier: regards, visibilité et médiatisation de la police lausannoise. Thèse de doctorat en sociologie, Université de Lausanne.
- Mucchielli, Laurent. 1997. Une sociologie militante du contrôle social. Naissance du projet et formation de l'équipe francophone «Déviance et Société», des origines au milieu des années quatre-vingt. *Déviance et société* 21(1): 5–49.
- Pichonnaz, David. 2017. *Devenirs policiers. Une socialisation professionnelle en contrastes*. Lausanne: Antipodes.
- Porret, Michel. 2008. *Sur la scène du crime. Pratique pénale, enquête et expertise judiciaires à Genève (XVIII^e–XIX^e siècle)*. Montréal: PUM.
- Queloz, Nicolas. 2004. Quelle(s) criminologie(s) demain? Quelques scénarios imaginables, notamment sur le plan suisse. Conférence présentée au Congrès du Groupe Suisse de Criminologie, Interlaken, 3–5 mars 2004: La criminologie – Évolutions scientifiques et pratiques: hier, aujourd'hui et demain.
- Queloz, Nicolas. 1986. La réaction institutionnelle à la délinquance juvénile, Thèse de doctorat. Université de Neuchâtel.
- Ribaux, Olivier, Frank Crispino, Olivier Delémont et Claude Roux. 2016. The Progressive Opening of Forensic Science Toward Criminological Concerns. *Security Journal* 29(4): 543–560.
- Salle, Grégory. 2003. Situation(s) carcérale(s) en Allemagne. *Déviance et société* 27(4): 289–311.

Renouer avec les approches qualitatives pour vivifier la recherche criminologique suisse

Manon Jendly (Université de Lausanne) et Véronique Jaquier (Université de Neuchâtel)

Contexte

Lorsqu'elle n'est pas confondue avec d'autres disciplines connexes, typiquement la science forensique ou la psychologie légale, la criminologie est sujette à controverses s'agissant tant de son statut scientifique que de sa reconnaissance au sein du système académique. Sur le plan institutionnel, elle demeure en Suisse une spécialisation, voire une discipline auxiliaire, rattachée à un champ de connaissances plus traditionnel, en l'espèce le droit. Elle se décline alors sous la forme d'enseignements parcellaires, de formations continues¹, d'une orientation dans une maîtrise², ou au mieux d'une maîtrise de deuxième cycle³. Au niveau scientifique, la criminologie n'est pas éligible comme telle dans les programmes de financement du Fonds national suisse de la recherche scientifique, ce qui requiert de ses chercheurs qu'ils et elles candidatent sous le « label » d'une autre discipline. Au-delà et surtout, la criminologie est traversée de nombreux débats quant à son objet même : « *le crime* » (Bosworth et Hoyle 2011).

Ces débats renvoient à trois façons résolument distinctes de saisir le crime : comme une maladie, un calcul stratégique ou le produit d'une activité normative, voire la résultante d'une réaction à la référence (Carrier 2006). Il existe ainsi une pluralité

de pratiques discursives sur la déviance (criminalisée), ses acteurs et les réactions sociales qui lui sont opposées. Et cette pluralité d'appréhensions dénote combien la criminologie ne réfère aucunement à une communauté épistémique. Il est certain en revanche que les savoirs sur l'objet « crime » dans ce champ sont intimement liés aux données à partir desquelles ils sont produits et aux façons dont ces données sont collectées et interprétées (Kaminski et al. 2012). Si les contextes d'émergence de la criminologie, son évolution et la production des connaissances sur son objet ne peuvent donc être ignorés, tel est aussi le cas des approches méthodologiques qui la façonnent.

Une place congrue

Si l'on s'en tient aux cinquante dernières années, un rapide tour d'horizon permet d'identifier que la grande partie des recherches menées en Suisse en criminologie l'ont été par un nombre réduit de personnes⁴. Ces personnes sont majoritairement des professeurs de droit pénal, de sexe masculin, et qui privilégient des dispositifs d'enquête de type quantitatif. On compte ainsi de nombreuses études sur la mesure de la criminalité et de la victimisation, la

1 L'Université de Berne propose un MAS et un CAS en Criminologie.

2 Notamment les Universités de Berne et de Neuchâtel qui proposent des orientations « droit pénal et criminologie » dans leur Maîtrise universitaire en Droit (MLaw).

3 À notre connaissance, seule la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'Université de Lausanne décerne une Maîtrise universitaire en Droit en criminologie et sécurité (MLAw).

4 Pour un panorama, voir Fink, Daniel, Karl-Ludwig Kunz et Robert Roth. 1999. Recherches sur le crime et la justice en Suisse : quelques thèmes dominants. Pp. 309–334 in *Crime et justice en Europe depuis 1990*, édité par Lode Van Outrive et Philippe Robert. Paris : L'Harmattan ; Queloz, Nicolas. 2009. Enseignement et recherche en criminologie en Suisse. Pp. 43–50 in *La Babel criminologique. Formation et recherche sur le phénomène criminel : sortir de l'exception française ?* édité par Pierre V. Tournier. Paris : L'Harmattan ; et les études citées par Killias, Martin, Marcelo F. Aebi et André Kuhn. 2012. *Précis de criminologie*. 3^e éd. Berne : Stämpfli.

prévention de la violence et de l'insécurité, les politiques et les pratiques en matière de lutte contre les stupéfiants ou encore certains types spécifiques de criminalité, tel que le crime organisé. Préoccupées par la mise en évidence de relations (statistiques), ces recherches sont plutôt portées à *expliquer* un phénomène qu'à tenter de le *comprendre* (Pires et al. 2008). Certes, quelques-unes de ces études ont pu avoir une ambition heuristique, par exemple celles sur les représentations sociales de la sanction pénale ou la punitivité, mais elles s'appuient aussi sur un dispositif d'enquête (essentiellement) quantitatif⁵.

Dans ce contexte, les recherches qualitatives en criminologie résolument compréhensives sont réduites à la portion congrue, et s'agissant plus spécifiquement des études qualitatives sur le système pénal, le plus souvent le fait de sociologues ou de chercheurs en travail social⁶. Ce n'est que récemment que des projets labellisés « criminologiques » ont été développés dans le domaine de la violence conjugale, de la médiation pénale ou encore des sorties de délinquance (désistance), à l'appui de devis méthodologiques qui reposent essentiellement sur les narratifs des principaux intéressés et les observations des milieux d'intervention. Il reste en revanche encore beaucoup d'espace pour la constitution, en Suisse, d'équipes pluridisciplinaires dans

ce champ, un cloisonnement dont les raisons sont plurielles. L'une a probablement trait à l'organisation « disciplinaire » des universités qui peinent à réunir, au sein de mêmes entités, des chercheurs venant d'horizons académiques et professionnels variés. Une ouverture que les hautes écoles spécialisées semblent avoir été plus rapides à saisir. Une autre raison est peut-être la propension des criminologues helvétiques à privilégier des collaborations avec des collègues étrangers qui exercent dans des pays où la criminologie a été institutionnalisée, comme les États-Unis et le Canada, et moins fréquemment avec des collègues helvétiques relevant de disciplines qui la concurrencent directement.

Cela dit, là où en criminologie la recherche qualitative tente de décrire, traduire et analyser des phénomènes, des dynamiques, ou encore des pratiques et des vécus en portant attention à leur signification, la recherche quantitative s'intéresse en premier lieu à leur fréquence, aux circonstances qui les entourent et aux profils des personnes concernées. Là où la recherche qualitative en criminologie tend à une meilleure compréhension des dimensions précitées à travers des découvertes successives et itératives, la démarche quantitative suit une structure de recherche hypothético-déductive destinée *in fine* à les expliquer (Anadón 2006). Une démarche n'est pas meilleure que l'autre, mais elles sont sensiblement différentes, et de leurs particularités peuvent émerger non seulement de nouveaux questionnements criminologiques, mais également des enquêtes fondées sur des protocoles mixtes, permettant des analyses croisées subtiles.

Il n'empêche, alors qu'il est unanimement établi que l'intention et les questions de recherche diligenter le choix de la méthodologie privilégiée, il demeure une tendance à considérer, en criminologie également, que la recherche qualitative est moins scientifique, trop descriptive et peu encline à porter

- 5 Voir Languin Nicole, Jean Kellerhals et Christian-Nils Robert. 2006. *L'art de punir : Les représentations sociales d'une « juste » peine*. Genève : Schulthess ; Kuhn André et Joëlle Vuille. 2010. *La justice pénale : Les sanctions selon les juges et selon l'opinion publique*. Lausanne : PPU.
- 6 Voir par ex. Frauenfelder Arnaud, Eva Nada et Géraldine Bugnon. 2018. *Ce qu'enfermer des jeunes veut dire : Enquête dans un centre éducatif fermé*. Genève : Seismo ; Baumeister Barbara et Samuel Keller. 2014. *Alte Menschen im Straf- und Massregelvollzug: eine empirische Studie aus der Schweiz*. Pp. 153–169 in *Kriminologie und Praxis (KUP): Straffällige mit besonderen Bedürfnissen*, édité par Rudolf Egg. Wiesbaden : KrimZ Kriminologische Zentralstelle e. V.

attention à des critères de qualité que ses adeptes n'ont pourtant eu de cesse d'affiner en réponse aux critiques récurrentes qui leur sont adressées. Alors que la recherche qualitative est appelée pour ses capacités à saisir des processus qui échappent aux techniques quantitatives, elle est disqualifiée au motif qu'elle est prétendument moins objective et plus engagée⁷. Une résistance qui paraît se manifester également au niveau du nombre limité de crédits alloués à l'enseignement des méthodes d'enquêtes qualitatives dans les différents cursus en criminologie (et en droit pénal). Par ailleurs, la recherche qualitative se prête plus difficilement aux injonctions qui sont celles du monde académique actuel, à savoir de publier beaucoup, en des temps records, dans des revues à haut facteur d'impact, lesquelles au demeurant relaient essentiellement des recherches quantitatives; cela étant d'autant plus vrai pour la criminologie dont une large majorité des publications sont en anglais.

À ces raisons dont la criminologie n'a pas le monopole puisqu'elles traversent l'ensemble des sciences sociales et humaines, d'autres facteurs lui sont plus intrinsèques. Le premier a trait à son affiliation institutionnelle: accolée tantôt au droit, à la science forensique, ou à la psychiatrie légale, la criminologie peine à s'émanciper. Le deuxième tient au fait que la criminologie en Suisse n'a pas échappé à l'appel des professionnels et décideurs du champ pénal d'obtenir, sur les phénomènes qui les mobilisent, des résultats chiffrés, présumés

objectifs et plus aisément compréhensibles. D'une part, certains ont pu voir dans cette orientation plus «appliquée» de la criminologie, un accélérateur de reconnaissance des apports de la discipline, mais aussi et peut-être surtout une opportunité d'obtenir plus aisément des financements. D'autre part, les destinataires de ces recherches (milieux policiers, judiciaires ou pénitentiaires) peinent encore à saisir la pertinence et la validité des approches qualitatives; il revient ainsi aux chercheurs de leur proposer de tels dispositifs et de leur expliquer l'intérêt qu'ils auraient à les intégrer à leurs démarches. En participant de la sorte davantage à la définition des problèmes et à la formulation de recommandations pour y répondre, la criminologie suisse a naturellement privilégié des approches quantitatives. Plus ironiquement enfin, si la recherche qualitative est généralement associée à des travaux *a fortiori* dirigés par des femmes, ces dernières non seulement sont en sous-nombre flagrant dans la hiérarchie académique, mais plus encore en criminologie.

Réflexivité et imagination

Là où la criminologie est bien installée, son histoire est riche de recherches qualitatives menées sur la déviance (criminalisée), ses auteurs et ses victimes, et l'ensemble des entités et acteurs de la réaction sociale (Miller et al. 2015). Les ethnographies de l'École de Chicago, les études critiques de la prison ou encore les recherches se réclamant d'une approche féministe témoignent de cette tradition. Mais la reconnaissance même de ces travaux comme appartenant à la criminologie dépend en partie des limites posées à son champ et de l'appartenance disciplinaire revendiquée par – ou apposée à – leurs auteurs.

Les méthodes d'enquête qualitatives sont particulièrement indiquées pour partir à la découverte des points de vue, des trajectoires et des expériences

7 Or toute démarche quantitative repose elle aussi sur des décisions de recherche qui ne procèdent pas uniquement d'impératifs méthodologiques, mais de décisions – et donc de responsabilités – individuelles. Sans compter que la statistique, notamment publique, obéit aussi à des impératifs politiques, voir Desrosières Alain. 2014. *Prouver et gouverner: une analyse politique des statistiques publiques*. Paris: La Découverte.

de personnes réputées contrevenir aux normes légales et/ou sociales communément admises, en un temps et un lieu donnés. Elles le sont aussi pour comprendre le vécu et les interprétations des victimes, et leurs multiples usages des dispositifs mis en place par les politiques criminelles et sociales de prévention de la criminalité. Les méthodes d'enquête qualitatives permettent d'explorer au plus près les actions et les rationalités des autorités et intervenants préposés à réagir à la déviance criminalisée, notamment tout au long de la chaîne pénale. Elles nous permettent de mieux saisir le sens que les acteurs attribuent à leurs pratiques et leurs conduites, dans un contexte politique, économique et social actuel particulièrement préoccupé par le crime et ses différentes manifestations.

Les recherches qualitatives sont toutefois à « haut risque » de (dé)mobiliser celles et ceux qui s'y adonnent. En criminologie, ces risques s'expriment d'abord en termes de préjugés susceptibles d'être portés aux enquêtés, le plus souvent des personnes en situation de vulnérabilité, marginales, voire marginalisées, mais aussi eu égard aux spécificités inhérentes des milieux dans lesquels elles se déploient. Elles requièrent dès lors de leurs auteurs à la fois réflexivité et imagination. *Réflexivité*, d'une part, car ce sont le plus souvent des terrains qui « affectent » pour reprendre l'expression de Jeanne Favret-Saada (2009) et suscitent de multiples dilemmes éthiques, juridiques et moraux. La police, la justice, la prison, la probation sont des lieux de contraintes, d'oppositions et de privations tels qu'ils invitent de fait à la pratique réflexive, entendue comme une propension à exercer sa vigilance critique et à ne pas se fier aux apparences (Lumsden et Winter 2014). *Imagination*, d'autre part, car, pour paraphraser Charles Wright Mills (1959), le renouvellement de la criminologie passera non seulement par la stimulation qu'elle entretient

avec d'autres disciplines connexes, mais aussi par la reconnaissance à laquelle elle pourra mieux prétendre en s'engageant sur la voie d'un pluralisme méthodologique et interprétatif, incontournable pour saisir toute la complexité des situations et des comportements auxquels elle s'intéresse.

Dans le contexte actuel, qui voit tant d'inégalités se creuser et des populations à raison s'élever, le projet de la criminologie de travailler sur ce qui est, ou n'est pas, réputé admissible dans nos sociétés requiert de rivaliser d'ingéniosité, tout en se libérant des dictats théoriques, méthodologiques, de genre, d'âge et d'origine, qui privilégient une vision ethnocentrée et partisane de la discipline. Jamais autant qu'aujourd'hui les propos de Jock Young (2004: 26) n'ont ainsi raisonné en nous :

What we need is a theoretical position which can enter in to the real world of existential joy, fear, false certainty and doubt [...]. What we need is an ethnographic method that can deal with reflexivity, contradiction, tentativeness, change of opinion, posturing and concealment. A method which is sensitive to the way people write and rewrite their personal narratives. Our problems will not be solved by a fake scientificity but by a critical ethnography honed to the potentialities of human creativity and meaning.

Références bibliographiques

- Anadón, Marta. 2006. La recherche dite « qualitative » : de la dynamique de son évolution aux acquis indéniables et aux questionnements présents. *Recherches qualitatives* 26 (1) : 5–31.
- Bosworth, Mary et Carolyn Hoyle (éds.). 2011. *What Is Criminology?* Oxford: Oxford University Press.
- Carrier, Nicolas. 2006. Les criminels des universitaires. *Champ pénal* 3, <http://journals.openedition.org/champpenal/528> (31.03.2019).

- Favret-Saada, Jeanne. 2009. *Désorceler*. Paris: Éditions de l'Olivier.
- Kaminski, Dan, Philippe Mary et Yves Cartuyvels. 2012. L'autonomie épistémologique de la criminologie: illusoire et inutile. *Cahiers français* 372: 6–9.
- Lumsden, Karen et Aaron Winter (éds.). 2014. *Reflexivity in Criminological Research: Experience With the Powerful and the Powerless*. Basingstoke UK: Palgrave Macmillan.
- Miller, J. Mitchell, Heith Copes et Andy Hochstetler. 2015. The History and Evolution of Qualitative Criminology. Pp. 3–21 in *The Routledge Handbook of Qualitative Criminology*, édité par Heith Copes et J. Mitchell Miller. London UK: Routledge.
- Mills, Charles Wright. 1959. *The Sociological Imagination*. New York: Oxford University Press.
- Pires, Alvaro P., Françoise Digneffe et Christian Debuyst. 2008. *Expliquer et comprendre la délinquance (1920–1960)*, vol. 3. Bruxelles: Larcier.
- Young, Jock. 2004. Voodoo Criminology and the Numbers Game. Pp. 13–28 in *Cultural Criminology Unleashed*, édité par Jeff Ferrell, Keith Hayward, Wayne Morrison et Mike Presdee. London: GlassHouse Press.

L'utilisation des indices scientifiques dans la justice pénale comme objet d'étude criminologique

Joëlle Vuille (Université de Lausanne)

Problématique

Avant de décider de l'innocence ou de la culpabilité d'une personne, un juge pénal doit commencer par établir les faits de la cause. L'établissement des faits se fait à l'aide de différents moyens de preuve, comme l'audition des personnes impliquées, un examen des éventuelles pièces à conviction, l'audition de témoins, ou le recours à des moyens techniques de surveillance. S'il manque au magistrat en charge de l'affaire des connaissances spécialisées pour déterminer qui a commis l'infraction en question et/ou comment cette infraction a été commise, il doit faire appel à des experts forensiques, soit à des personnes possédant des connaissances spécialisées dans un domaine technique ou scientifique¹.

Comme la plupart des systèmes pénaux occidentaux modernes, le système pénal suisse connaît le principe de la libre appréciation des preuves, qui postule, en substance, que le juge doit apprécier les preuves en fonction de leur pertinence et de leur fiabilité dans le cas d'espèce². Dans le cas des expertises scientifiques, cette règle pose toutefois un problème: le juge, en ayant recours à un expert, reconnaît qu'il n'a pas les compétences nécessaires pour résoudre certaines questions de fait dans l'affaire dont il traite, alors que la loi l'oblige à

évaluer l'expertise de façon critique, afin de s'assurer qu'elle est fiable et pertinente. Quelle est, dès lors, la portée réelle de cette évaluation? La question est cruciale, car les experts scientifiques commettent parfois des erreurs³. Par ailleurs, la compréhension de la signification concrète des résultats de l'expertise dans le contexte de l'affaire en question peut être ardue pour le juge. En conséquence, un juge ne jouissant pas de connaissances scientifiques avancées peut-il accomplir les tâches que la loi lui confie quand il doit apprécier les résultats d'une expertise scientifique? Comment procède-t-il et quels défis cela crée-t-il pour le système pénal en général? Le juge risque-t-il d'accorder du crédit à la preuve scientifique en raison du statut de l'expert plutôt que de la qualité du travail effectué dans l'analyse de cette preuve⁴? Ces questions font l'objet de recherches criminologiques empiriques depuis quelques années.

- 1 On pensera aux experts en comparaison d'empreintes digitales, en explosifs, en ADN ou encore en traces numériques. Il ne sera pas ici question des expertises psychiatriques visant à déterminer si une personne était pénalement responsable au moment du passage à l'acte, si elle présente un risque de récidive et comment elle devrait être prise en charge pour limiter le risque d'un nouveau passage à l'acte.
- 2 Et non en fonction de critères prédéfinis qui donneraient à tel type de preuve une valeur in abstracto, comme c'était le cas dans certains systèmes plus anciens (systèmes de preuves légales).

- 3 Contaminations de la scène de crime, échange d'échantillons, erreurs de retranscription dans les rapports, etc.
- 4 Le principe de l'intime conviction postule que le juge ne peut condamner l'accusé que s'il a acquis la conviction que ce dernier est coupable, et doit l'acquitter s'il demeure des doutes insurmontables quant à sa culpabilité. Contrairement à ce que pourrait laisser entendre l'expression « intime conviction », le juge ne peut pas se laisser convaincre par un ensemble diffus d'impressions et de sentiments, mais doit fonder sa décision sur une approche rationnelle, c'est-à-dire en se conformant aux règles de la logique formelle, aux lois de la pensée, et aux règles techniques et scientifiques. Un tel principe s'accorde mal avec une attitude de déférence du juge envers l'expert.

Explorations empiriques

Dans le monde anglo-saxon, un certain nombre de recherches ont été menées ces dernières années sur la capacité des jurés populaires à utiliser à bon escient les indices scientifiques pour établir les faits d'une affaire pénale, c'est-à-dire à comprendre leur force probante réelle. Une expérience randomisée contrôlée classique dans ce domaine consiste à présenter à des groupes distincts de citoyens inscrits sur les listes de jurés potentiels un cas fictif, et de faire varier les indices présentés afin de comparer leur effet sur l'évaluation que fait le sujet de la culpabilité de l'accusé⁵. De nombreux biais de raisonnement ont ainsi été mis en évidence au fil des années, qui ne sont d'ailleurs pas propres au milieu judiciaire, mais ont également été observés dans le milieu médical et la finance, notamment⁶. Ces recherches concluent régulièrement que les indices scientifiques ne sont pas utilisés de façon optimale par les jurés, qui leur accordent souvent une valeur probante trop importante ou trop faible dans le contexte de l'affaire en question.

Un second groupe de recherches a visé à évaluer le degré de déférence des jurés envers les experts en fonction d'attributs sociaux ou individuels indépendants de la qualité de la preuve présentée. Les résultats sont ambigus, mais certaines publications mettent en évidence une tendance, chez des jurés non professionnels, à se laisser influencer par le fait que l'expert possède des titres académiques

prestigieux, est employé dans une université réputée, a une longue liste de publications, occupe la fonction d'éditeur d'une revue scientifique, ou touche un salaire important (Cooper et al. 1996), indépendamment du contenu de son rapport. D'autres études suggèrent que le genre de l'expert peut avoir un effet sur sa crédibilité⁷, de même que son comportement général⁸. Le recours à de telles heuristiques de raisonnement serait d'autant plus important que le contenu du message de l'expert est complexe dans une affaire donnée et donc difficile à évaluer systématiquement (Honest & Charman 2002).

La question de savoir comment les magistrats professionnels comprennent les expertises scientifiques et comment ils voient les experts n'a que peu été explorée en Suisse⁹. Dans la littérature juridique comparée, l'accent est souvent mis sur la

5 Par exemple, le même indice scientifique a-t-il un plus grand impact s'il est présenté sous forme de chiffres ou d'équivalents verbaux, de fréquences ou de probabilités?

6 Voir les travaux de Amos Tversky et Daniel Kahneman ; pour une introduction en français, voir Kahneman (2012). Des recherches similaires ont mis en évidence que les experts eux-mêmes sont parfois victimes de biais cognitifs lorsqu'ils font certaines analyses et en interprètent les résultats. Sur ce sujet, voir notamment Kassin et al. (2013).

7 Pour une synthèse, voir Jaquier & Vuille (2017), pp. 414–416.

8 Être calme ou paraître nerveux, se torturer les mains en parlant, avoir trop (peu) d'assurance, maintenir un contact visuel avec son interlocuteur ou avoir le regard fuyant, etc. Voir not. Cramer et al. (2009).

9 La situation est similaire dans toute l'Europe continentale. À notre sens, cela peut s'expliquer par la place encore marginale de la criminologie dans le paysage académique suisse et européen (en comparaison avec le monde anglo-saxon), par une plus grande difficulté à conduire ce type de recherches avec des juges professionnels (moins nombreux et moins disponibles que les citoyens-jurés sollicités dans les recherches américaines, et dont les activités ne se laissent souvent investiguer que par le biais de méthodologies qualitatives plus coûteuses), et par le fait que les questions de preuve de façon générale sont très peu étudiées dans les systèmes de tradition inquisitoire. L'intérêt académique pour la prise de décision judiciaire est probablement exacerbé dans les pays de Common Law par la grande sévérité des peines encourues par les accusés, la dimension parfois raciste et classiste du système pénal, et la révélation, depuis une vingtaine d'années, d'erreurs judiciaires aux conséquences dramatiques (y compris l'exécution de personnes innocentes).

plus grande capacité (supposée) des juges professionnels, comparés aux jurés, à faire preuve de sens critique face aux preuves présentées et à raisonner correctement à partir de données chiffrées. À un niveau empirique, toutefois, les recherches sont très limitées, et on ne sait pas vraiment comment les juges professionnels apprécient les preuves scientifiques. Les quelques travaux menés sur le sujet suggèrent toutefois que les juges ne sont pas à l'abri de certains raisonnements erronés, en particulier lorsque des preuves leur sont présentées sous forme de probabilités (Schweizer 2005). Une étude qualitative menée auprès de professionnels de la justice romands suggère également que ces derniers procèdent à une redéfinition implicite de leurs rôles lorsque des indices scientifiques sont présents au dossier. Par exemple, le magistrat instructeur tend à présumer que la preuve présentée par l'expert résulte de modes d'analyse fiables, alors que la loi pose une présomption inverse (l'autorité étant censée s'assurer de la fiabilité des preuves présentées à charge). Le magistrat considère dès lors qu'il revient à la défense de soulever d'éventuels problèmes dans ce contexte, tâche dont la défense ne se sait pas investie, puisqu'elle présume (conformément à la loi) que cette tâche de vérification est exercée effectivement par le magistrat. Ce mécanisme peut, dans certaines circonstances, mener à une utilisation suboptimale des éléments de preuve scientifique dans la procédure en question (Vuille 2011).

Les expertises forensiques comme causes d'erreurs judiciaires

Un prisme particulier pour l'étude de l'utilisation des indices scientifiques en justice pénale nous est offert depuis quelques années par l'examen systématique d'erreurs judiciaires¹⁰ causées (à tout le

moins en partie) par des indices scientifiques mal administrés. À cet égard, l'avènement de l'ADN comme mode de preuve dans les années 1990 a eu une conséquence inattendue en ce qu'il a permis la mise en lumière de verdicts erronés avec un degré de fiabilité inconnu jusqu'à lors. Les faux aveux et les témoignages visuels erronés sont apparus comme des causes majeures d'erreurs judiciaires, mais les preuves scientifiques n'ont pas été épargnées. Entre les falsifications volontaires de rapports d'expertise pour impliquer des personnes innocentes, les erreurs involontaires et l'utilisation de techniques insuffisamment validées empiriquement, il est apparu que les experts contribuaient parfois également à la condamnation de personnes innocentes (Garrett & Neufeld 2009).

Un élément central mis en évidence par ces recherches est la surinterprétation des résultats d'expertise par les tribunaux, et la confusion des rôles entre les différents acteurs judiciaires qui est parfois induite par l'utilisation de tels indices. De façon compréhensible, les efforts de recherche dans le domaine forensique ont historiquement été focalisés sur le développement de nouvelles techniques, et la question de savoir comment communiquer les résultats de ces analyses aux magistrats ou aux jurés afin qu'ils en comprennent la portée n'a pas été explorée jusqu'à très récemment. Du point de vue des experts, le dilemme est le suivant : soit transmettre aux magistrats des informations simples à comprendre, ce qui nécessite souvent de prendre des raccourcis scientifiques, ou rendre compte de la complexité des inférences faites et risquer une mauvaise compréhension des résultats de la part des juristes. Ce débat est aujourd'hui devenu l'une des questions centrales qui agite les différentes communautés forensiques.

10 Dans ce contexte, une erreur judiciaire est définie comme la condamnation d'une personne n'ayant

pas commis l'infraction pour laquelle elle a été condamnée.

Régulation des experts scientifiques

Après la mise en lumière du rôle des expertises scientifiques dans l'occurrence de certaines erreurs judiciaires, des voix se sont élevées dans les communautés judiciaires, académiques mais également forensiques pour réclamer une meilleure régulation des experts scientifiques. La tendance actuelle est donc au développement de cadres réglementaires (plus ou moins) contraignants, imposant aux experts de posséder certaines qualifications avant de pouvoir agir en justice, et définissant des règles précises quant à la façon de procéder aux analyses et de rendre compte des résultats forensiques aux mandants judiciaires¹¹. De façon générale, un accent important est désormais mis sur la transparence, les experts étant encouragés à communiquer explicitement aux magistrats qui les mandatent les limites des techniques employées et les risques d'erreur. Des recherches sont également menées afin d'intégrer des aspects de théorie de la décision dans les évaluations forensiques, afin d'augmenter la cohérence interne des évaluations faites par les experts et rendre explicite la répartition des rôles entre experts scientifiques et magistrats (et éviter ainsi que l'expert n'usurpe le rôle du juge et que le juge ne se décharge de ses responsabilités décisionnelles sur l'expert)¹².

À leur tour, ces efforts de régulation, et leurs effets sur l'administration des preuves scientifiques,

devraient être évalués (ce qui n'est pas encore le cas). Tout d'abord, l'existence de règles ne garantit pas qu'elles soient suivies par les personnes à qui elles s'appliquent, ou qu'elles atteindront le but qui leur est assigné. Par ailleurs, de telles règles pourraient avoir des effets négatifs inattendus : on pourrait en effet imaginer que, en plus des effets positifs liés à une amélioration de la qualité des expertises, la régulation cause une augmentation de la déférence des magistrats envers des experts qu'ils savent désormais être mieux encadrés par leurs associations professionnelles respectives. Cela ne serait pas optimal dans la mesure où tout système de régulation a des lacunes, et que, même si l'on respecte la régulation, une erreur dans un cas concret est toujours possible.

Finalement, l'émergence d'un cadre réglementaire dans le domaine forensique pose la question de ce qu'est la profession forensique (si elle existe), de sa place dans le système pénal, de comment elle doit être organisée, des valeurs qu'elle souhaite incarner, et des buts qu'elle est censée poursuivre. Des questions qui, jusqu'à présent, n'avaient que peu été articulées formellement.

Conclusion

De façon générale, nous savons encore peu de choses sur la meilleure façon d'utiliser les preuves scientifiques au procès pénal, afin de maximiser leur rapport à l'investigation et à l'adjudication du cas, tout en minimisant les risques d'erreur. L'une des difficultés majeures provient du fait que la question ne peut pas être réduite à un problème scientifique, ou au contraire à une problématique légale. Même combinées, ces approches ont leurs limites. Pour saisir la complexité des dynamiques en jeu, et pouvoir les corriger, les favoriser ou les supprimer, il faut en effet comprendre les attitudes des différents acteurs par rapport à la problématique

11 Par exemple, s'il a longtemps été considéré comme admissible de dire ou de sous-entendre qu'une comparaison d'empreintes digitales entre un suspect et une trace digitale trouvée sur une scène de crime produisait un résultat infaillible, cela est désormais vivement découragé par les standards professionnels en vigueur dans le domaine de la dactyloscopie.

12 Voir le projet "Normative Decision Structures of Forensic Interpretation in the Legal Process" mené par le Prof. Alex Biedermann à l'Université de Lausanne et financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique.

en question, et les contextes légaux, institutionnels et sociaux dans lesquels ceux-ci opèrent. À cet égard, les perspectives issues des sciences humaines et sociales ont un rôle important à jouer.

Actuellement, bon nombre d'études qui informent le discours académique sur ces questions sont le fait de chercheurs anglo-saxons. Or, comme toujours en criminologie, importer des connaissances et des méthodes de pays aussi différents dans leurs cultures sociales et juridiques est hautement problématique. Les chercheurs s'intéressant au fonctionnement de la justice dans des contextes inquisitoires doivent développer des connaissances propres, ancrées dans les pratiques et les attitudes locales, sous peine de mésinterpréter les mécanismes observés et les enjeux auxquels les acteurs sont confrontés dans leur quotidien. Un ancrage local est d'ailleurs nécessaire pour identifier les dysfonctionnements, mais également pour mettre en lumière les facteurs protecteurs permettant à nos systèmes judiciaires d'échapper à certaines problématiques constatées ailleurs.

Finalement, l'utilisation des indices scientifiques en procédure pénale renvoie à la question plus large du statut de l'expert dans les sociétés occidentales et de l'intégration du savoir expertal dans les tâches de gouvernance modernes. Elle nécessite de se demander qui peut « dire la science » dans ce contexte, et comment les responsabilités des preneurs de décisions doivent être définies et aménagées par rapport à celles des experts. Finalement, elle rend visible les enjeux de pouvoirs qui se situent à la croisée des deux mondes que sont la connaissance et la décision.

Références bibliographiques

- Cooper, Joel, Elizabeth A. Bennett, et Holly L. Sukel. 1996. Complex Scientific Testimony: How Do Jurors Make Decisions? *Law and Human Behavior* 20: 379–393.
- Cramer, Robert J., Stanley L. Brodsky et Jamie DeCoster. 2009. Expert Witness Confidence and Juror Personality: Their Impact on Credibility and Persuasion in the Courtroom. *Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law Online* 37: 63–74.
- Garrett, Brandon L. et Peter J. Neufeld. 2009. Invalid Forensic Science Testimony and Wrongful Convictions. *Virginia Law Review* 95: 1–97.
- Honess, Terry M. et Elizabeth A. Charman. 2002. Members of the Jury—Guilty of Incompetence? *The Psychologist* 15: 2–5.
- Jaquier, Véronique et Joëlle Vuille. 2017. *Les femmes et la question criminelle*. Zurich et Genève: Seismo.
- Kahneman, Daniel. 2012. *Système 1/Système 2: les deux vitesses de la pensée*. Paris: Flammarion.
- Kassin, Samuel M., Itiel E. Dror et Jeff Kukucka. 2013. The Forensic Confirmation Bias: Problems, Perspectives, and Proposed Solutions. *Journal of Applied Research in Memory and Cognition* 2: 42–52.
- Schweizer, Mark D. 2005. *Kognitive Täuschung vor Gericht*. Rechtswissenschaftliche Fakultät. Universität de Zurich.
- Vuille, Joëlle. 2011. *Ce que la justice fait dire à l'ADN (et que l'ADN ne dit pas vraiment): étude qualitative de l'évaluation de la preuve par ADN dans le système judiciaire pénal suisse*. Faculté de droit et des sciences criminelles, Université de Lausanne.

Forschung zu Mitarbeitenden im Justizvollzug: Herausforderungen und Grenzen

Christopher Young (Eidg. Forschungsanstalt für Wald, Schnee und Landschaft WSL), Anna Isenhardt (Universität Bern) und Ueli Hostettler (Universität Bern)

Einleitung

Als 1974 die Sendereihe *Strafvollzug heute* des Schweizer Radios ausgestrahlt wurde, rief sie bei den Verantwortlichen der Anstalten heftige Proteste hervor, die in einer Beschwerde der Schweizerischen Anstaltsleiterkonferenz gegen Radio DRS und einer Interpellation im Nationalrat gipfelte. Eine zentrale Botschaft der Sendungen war, dass der «Strafvollzug einer Kriminalisierung eher förderlich als abträglich» (Kuster 2014, 124) sei. Auch die Ergebnisse des Forschungsprogramms zum Schweizer Strafvollzug unter der Leitung von Günter Stratenwerth, die zur selben Zeit erschienen, wurden von vielen Verantwortlichen des damaligen Justizvollzugs als anmassende Einmischung kritisiert (Stratenwerth und Bernoulli 1983). Heute werfen Forschungsergebnisse zum Justizvollzug oder deren mediale Aufbereitung weniger hohe Wellen und die Bedingungen für die Durchführung soziologischer Forschung im Justizvollzug haben sich in den letzten 40 Jahren zweifellos verändert. Dazu hat sicher auch die Empfehlung des Europarats (1967) an die Adresse der Verantwortlichen des Justizvollzugs beigetragen, sich vermehrt für sozialwissenschaftliche Forschung zu öffnen. Der Justizvollzug ist aber auch heute für Forschende ein Forschungsfeld mit besonderen Herausforderungen (Hostettler 2012).

Zwei solche Herausforderungen wollen wir im Folgenden diskutieren, wobei wir unser Augenmerk auf die Erfahrungen aus der Forschung der «Prison Research Group» über die Mitarbeitenden im Justizvollzug richten (Isenhardt et al. 2014; Young

2016).¹ Eine der Herausforderungen ist der Zugang zum Feld. Auch wenn der Begriff «Feld» vor allem mit qualitativer Forschung assoziiert wird, ist auch bei quantitativer Forschung mit Datenerhebungen in den Institutionen der Zugang zum Forschungsfeld ein zentrales Thema. Wie verschaffen sich Forschende Zugang zu diesen geschlossenen Sozialräumen? In welche Rolle müssen sie sich begeben, um Unterstützung für ihre Forschung zu erhalten? Welche Folgen hat die spezifische Erarbeitung des Zugangs für die Forschungspraxis?

Die zweite Herausforderung ist, wie Forschende eine unabhängige, ganzheitliche und kritische Perspektive einnehmen oder sich zumindest daran annähern können. Eine solche Perspektive bezieht sich auch auf den gesellschaftlichen Kontext und fragt, welche gesellschaftlichen Machtverhältnisse den Justizvollzug formen und wie er in wirtschaftliche und politische Zusammenhänge eingebunden ist. Beide Herausforderungen sind eng verknüpft, wie wir im Folgenden ausführen wollen. Einleitend sollen Eigenheiten des Arbeitsfelds Justizvollzug angesprochen werden.

Widersprüche im Arbeitsalltag des Justizvollzugspersonals

Die Aufgabe des Justizvollzugspersonals im täglichen Umgang mit Gefangenen ist es einerseits, das Wohl der Gefangenen zu fördern, andererseits diese

1 Diese Forschung der «Prison Research Group» (<http://prisonresearch.ch>) wurde vom Schweizerischen Nationalfonds finanziert (<http://p3.snf.ch/Project-130375>). Zusätzliche finanzielle Unterstützung erfolgte durch die Universität Freiburg i. Ü. und das Schweizerische Ausbildungszentrum für das Strafvollzugspersonal (SAZ) in Freiburg i. Ü.

zu überwachen und deren Freiheit einzuschränken. So haben Mitarbeitende für die Grundbedürfnisse der Gefangenen zu sorgen und sind in der Regel bei allfälligen Problemen die ersten Ansprechpartner für die Gefangenen. Gleichzeitig müssen Mitarbeitende stetig überprüfen, ob Gefangene sich an die Regeln der Anstalt halten. Diese Regeln schränken die Bewegungsfreiheit und die Kommunikation mit der Aussenwelt ein, verbieten den Konsum von Alkohol, von nicht durch medizinisches Personal verschriebenen Medikamenten usw. Für diese Spannung zwischen gegenläufigen Arbeitsaufträgen ist in der Sozialen Arbeit der Begriff «doppeltes Mandat» geprägt worden. Je nach Funktion der Mitarbeitenden und ihrer Haltung zum Beruf ist diese Spannung grösser oder kleiner, sie dürfte aber immer in irgendeiner Weise vorhanden sein.

Der Zwangskontext erzeugt Spannungen, die auch die Gewaltbereitschaft der Gefangenen beeinflussen, welcher auch Mitarbeitende ausgesetzt sind (Isenhardt und Hostettler 2016). Gleichzeitig ist der Arbeitsalltag von Justizvollzugsmitarbeitenden von der Monotonie der immer gleichen Abläufe, der oft bedrückenden Atmosphäre der Institutionen und dem weitgehenden Fehlen von greifbaren positiven Ergebnissen ihrer Arbeit geprägt.

Um eine zumindest symbolische Lösung des Problems von Rechtsbrüchen zu erreichen, überträgt die Gesellschaft dem Justizvollzug eine Aufgabe mit einem inhärenten Dilemma. Diesen Widerspruch zwischen Einsperren und eines der Resozialisierung verpflichteten, nicht völlig dehumanisierenden Justizvollzugs müssen in erster Linie die Justizvollzugsmitarbeitenden aushalten. Dabei kommen sie auch persönlich unter Druck, weil sie für ihre Arbeit kaum Anerkennung erhalten und medial nicht selten unter Beschuss geraten.

Zugang zum Feld

Der Zugang zu einem Forschungsfeld lässt sich eher als längeren Weg denn als eine Schwelle, die nur einmal übertreten werden muss, vorstellen. In der Schweiz ist der erste Schritt in der Regel, die Zustimmung von Anstaltsdirektoren und Anstaltsdirektorinnen zu erhalten, in ihrer Institution zu forschen. Der Einbezug von kantonalen Ämtern für den Straf- und Massnahmenvollzug kann nützlich sein, die Entscheidung über eine Forschungsteilnahme trifft jedoch meist die Direktion der einzelnen Anstalt. Im Gegensatz zu anderen Ländern, wie etwa Deutschland oder England, existiert in der Schweiz kein formales, zentralisiertes Verfahren für die Genehmigung von sozialwissenschaftlichen Forschungsvorhaben. Die “Prison Research Group” arbeitet im Rahmen von Grundlagen- und Evaluationsforschung seit über 10 Jahren kontinuierlich zu Themen des Justizvollzugs und konnte so Vertrauen und gute Kontakte zu den Institutionen und den Verantwortlichen aufbauen.

Haben Forschende einmal die Unterstützung der Direktion, in einer Anstalt etwa Interviews oder eine schriftliche Befragung durchzuführen, ist der formale Zugang zwar gesichert, jedoch müssen in einem zweiten Schritt die Mitarbeitenden für eine Teilnahme gewonnen werden. Dabei gilt es, die Hierarchien der Anstalt zu beachten und die Unterstützung von Führungspersonen von Abteilungen sowie das Vertrauen der einzelnen Mitarbeitenden zu gewinnen. Wichtig ist, dass das Forschungsvorhaben den Alltag des Justizvollzugs möglichst wenig stört, dass klare und verständliche Informationen zum Projekt allen zugänglich sind und dass gezeigt werden kann, welchen Nutzen die Betroffenen selber von solcher Forschung haben können.

Während Besuchen hielten wir uns wenn immer möglich an die Arbeitsrhythmen der Ange-

stellten und begleiteten sie während ihrer Schicht, die meist sehr früh am Morgen begann. Dieses Vorgehen wurde geschätzt, weil wir dadurch signalisieren konnten, dass es wirklich ernst gemeint war mit dem Wunsch, herauszufinden, wie ihr Arbeitsalltag aussieht. Dies ermöglichte auch informelle Kontakte und Gespräche zur Forschung. Auf dabei geäusserte Bedenken – etwa zum Datenschutz – konnte mit Anpassungen im Vorgehen und noch besserer Information reagiert werden. Weiter war wichtig, dass wir uns an Abmachungen, Dienstwege und Hierarchien hielten und keine kurzfristigen Anfragen stellten, sondern dem Entscheidungsapparat die nötige Zeit gaben.

Das Vertrauen hängt auch ganz wesentlich von Fragen der Anonymität ab, etwa wenn Vollzugsmitarbeitende Informationen über ihre Alltagspraxis oder ihre Einstellungen preisgeben sollen. Es gibt im Justizvollzug eine Reihe von Aspekten, die das Problem der Anonymität verschärfen. Forschung in Institutionen, wo Befragte einander kennen (könnten), stellt grundsätzlich grössere Herausforderungen für die Gewährleistung von Anonymität als bei Stichproben von Personen, die sich nicht kennen. Je geringer die Zahl der Institutionen, desto akuter wird das Problem. Auch die Eigenheiten des Arbeitsumfelds des Justizvollzugs erklären das hohe Bedürfnis nach Anonymität. Zum Beispiel verschärfen vermutlich die klaren Hierarchien die Sorge von Mitarbeitenden, wie ihre Vorgesetzten reagieren werden, falls ihnen Aussagen zugeordnet werden könnten. Auch die Angst der Verurteilung durch Kolleginnen oder Kollegen dürfte eine Rolle spielen. In einem Umfeld, in dem psychische Stärke und Stabilität sehr hoch geschätzt werden, wird von Schwäche, Krankheit, Angst und Ähnlichem ungern berichtet. Das zuweilen vorhandene Gefühl einer Vorverurteilung durch die Öffentlichkeit kann ebenfalls dazu beitragen, dass Anonymität

wichtiger wird. Insgesamt zeigen diese Beispiele, dass Fragen zum Datenschutz und zur Anonymität über die strikte Einhaltung aller gesetzlichen Grundlagen hinaus eine wesentliche Rolle spielen und deshalb bei allen Entscheiden zur Vorgehensweise höchste Priorität haben.

Soziologische Forschung bedeutet immer auch, sich Menschen anzunähern, sich auf ihre Sicht der Welt einzulassen. Die Verhandlung des Zugangs zum Feld und der Aufbau eines Vertrauensverhältnisses zu Mitarbeitenden im Vollzug heisst damit auch, ihre Sichtweisen und ihre Interessen ernstzunehmen. Aus dieser Position den Justizvollzug systematisch und kritisch zu analysieren – was zumindest bis zu einem gewissen Grad auch eine Beurteilung von Praktiken der Mitarbeitenden impliziert – ist nicht ganz einfach. Wie kann unter solchen Umständen eine kritische Position aussehen?

Kritisch und unabhängig forschen?

Kritische Forschung erhebt den Anspruch, den untersuchten Gegenstand in seiner Einbettung in gesellschaftliche Verhältnisse zu betrachten. Eine kritische Perspektive in der Forschung über den Justizvollzug gründet für uns darin, dass die Umsetzung des gesellschaftlichen Auftrags auf weitgehenden Einschränkungen der Grundrechte beruht und für Gefangene und ihr soziales Umfeld Leiden verursacht. Zugleich wissen wir, dass Ressourcen und Lebenschancen ungleich verteilt sind und dies auch einen Einfluss auf einzelne Biographien einerseits, aber auch auf Polizeikontrollen, Verurteilungen oder das Strafmass hat. Dies zeigt sich auch im Freiheitsentzug.

Gesellschaftliche Verhältnisse vermögen sich im Alltagsverständnis oft als gegeben und nicht zu hinterfragen einzurichten. Dies birgt die Gefahr, dass Verantwortliche und Mitarbeitende

von Institutionen ebenso wie Forschende diese gesellschaftlichen Hintergründe zugunsten einer Art «Gerechtigkeitsfiktion» ausblenden. Es ist also für alle Beteiligten wichtig und dabei eine grosse Herausforderung, diese Fiktion nicht unbewusst zu übernehmen, besonders angesichts der undramatischen Normalität, welche die Institutionen prägt.

Was bedeutet das nun für Forschung über die Mitarbeitenden? Das Justizvollzugssystem, die Institutionen und deren Mitarbeitende – als drei mögliche Ebenen solcher Forschung – befinden sich in einem Spannungsfeld zwischen kriminalpolitischen Entscheidungen und gesellschaftlichen Erwartungen, die häufig einen strengen und restriktiven Umgang mit Straftätern fordern, und der Umsetzung ihres gesetzlich festgeschriebenen Vollzugs- und Resozialisierungsauftrags. Dieses Spannungsfeld und seine Ausprägungen müssen stets berücksichtigt werden, wenn Prozesse und Logiken innerhalb des Systems erforscht und kritisch hinterfragt werden (siehe z. B. Hostettler, Marti und Richter 2016). Dabei ist auch zu bedenken, dass die ungleiche Verteilung von Ressourcen und gesellschaftlichen Chancen auch Mitarbeitende betrifft. Es wäre für viele Mitarbeitende vermutlich schwierig, in eine andere Branche zu wechseln, da ihre Chancen auf dem Arbeitsmarkt begrenzt sind (Young 2016). Auch ihre Arbeitssituation kann als frustrierend, vielleicht gar als Zwangssituation erlebt werden. Kritische Justizvollzugsforschung muss die Mitarbeitenden daher gleichzeitig aus zwei Perspektiven in den Blick nehmen: als aktive Mitgestalter und Mitgestalterinnen des stets in seiner Legitimität zu befragenden Zwangssystems Justizvollzug und als vom System Justizvollzug zu dessen Zweck Benutzte, die über eine eingeschränkte Freiheit verfügen.

Für die Forschenden heisst also kritische Distanz auch, den Mitarbeitenden in dieser Situ-

ation gerecht zu werden und neutral zu bleiben, da es oft einfacher ist, sich mit Gefangenen, die der Institution weitgehend ausgeliefert sind und keine Lobby haben, zu solidarisieren. Zudem ist Distanz zu einem grossen Teil auch das Resultat des Analyseprozesses, indem etwa Handlungen, die im Moment als normal bewertet wurden, im Nachhinein neu beurteilt werden können. Im Feld wird Distanz z. B. dadurch signalisiert, indem man abwertende Kommentare oder Scherze der Mitarbeitenden nicht bestätigt.

Zum Schluss

Die Möglichkeiten zu kritischer Forschung werden durch die Abhängigkeit der Forschenden beim Zugang zu den Anstalten beeinflusst. Kritik könnte sich negativ auf die Beziehung zwischen Forschenden und Mitarbeitenden auswirken und in Zukunft den Zugang zum Feld erschweren oder verunmöglichen. Da es wichtig ist, dass Forschung hinter den Mauern möglich ist, wären z. B. Regeln oder Gesetze, welche den formalen Zugang von Forschenden zu Anstalten verankern würden, hilfreich. Da der formale Zugang jedoch nur ein erster Schritt ist, bleiben Forschende von der Bereitschaft der Mitarbeitenden, sich an der Forschung zu beteiligen, abhängig. Eine Möglichkeit diese zu sichern wäre, wenn es uns als Forschende besser gelingt, gemeinsam mit den Mitarbeitenden und Verantwortlichen der Anstalten Justizvollzugsforschung auch als ein Vorhaben der Reflexion über den Justizvollzug und dessen Weiterentwicklung zu konzipieren und so zur Stärkung der demokratischen Gesellschaft und ihrer Rechte beizutragen.

Literatur

Hostettler, Ueli. 2012. Exploring Hidden Ordinarity: Ethnographic Approaches to Life Behind Prison Walls. S. 158–166 in *Delinquenz*

- und Bestrafung, hrsg. von Monica Budowski, Michael Nollert und Christopher Young. Zürich: Seismo.
- Hostettler, Ueli, Irène Marti und Marina Richter. 2016. *Lebensende im Justizvollzug. Gefangene, Anstalten, Behörden*. Bern: Stämpfli Verlag.
- Isenhardt, Anna, Ueli Hostettler und Christopher Young. 2014. *Arbeiten im schweizerischen Justizvollzug: Ergebnisse einer Befragung zur Situation des Personals*. Bern: Stämpfli Verlag.
- Isenhardt, Anna und Ueli Hostettler. 2016. Inmate Violence and Correctional Staff Burnout: The Role of Sense of Security, Gender, and Job Characteristics. *Journal of Interpersonal Violence*. doi:10.1177/0886260516681156.
- Kuster, Matthias. 2014. Strafreform und Gesellschaftskritik aus dem Geist der Tiefenpsychologie. Die Tätigkeit der Arbeitsgruppe für Strafreform an der Hochschule St. Gallen, 1969–1980. *Traverse: Zeitschrift für Geschichte* 21(1): 120–130.
- Stratenwerth, Günter und Andreas Bernoulli. 1983. *Der schweizerische Strafvollzug Ergebnisse einer empirischen Untersuchung*. Aarau: Sauerländer.
- Young, Christopher. 2016. Penser le conflit professionnel. Sécurité et thérapie dans une prison suisse. *Sociétés contemporaines* 103(3): 43–64.

L'intervention socio-judiciaire en milieu ouvert : un espace professionnel et une activité en recomposition

Daniel Lambelet (Haute école de travail social et de la santé, Lausanne)

Dans l'espace francophone, la sociologie carcérale a donné lieu à un ensemble de travaux de recherche portant sur le fonctionnement du système pénitentiaire, la vie quotidienne en établissement de détention, l'exercice du métier de surveillant ou encore l'expérience de l'enfermement. En comparaison, l'intervention socio-judiciaire en milieu ouvert a été peu étudiée. Depuis l'apparition des sociétés de patronage venant en aide aux détenus libérés selon un modèle d'action caritatif, jusqu'à l'institutionnalisation des services de probation et la professionnalisation d'intervenants sociaux assurant un suivi dans une perspective de réhabilitation, le regard sociologique s'est rarement porté sur ce qui se passait au-delà des murs. Au point que le domaine professionnel de la probation a été décrit comme la « branche la plus silencieuse de la justice pénale » (Chauvenet et al. 2001, 71)¹.

À bonne distance d'une perspective en surplomb qui voyait dans le travail des agents de probation une extension hors les murs des dispositifs disciplinaires et de surveillance caractéristiques de la prison, l'équipe conduite par Antoinette Chauvenet engage au tournant des années 2000 une démarche empirique visant à analyser ce qu'il « font concrètement, au jour le jour » (op.cit., 77). Il en ressort l'image d'une activité aux contours plutôt flous, soumise aux fluctuations des orientations de la politique pénale et exécutée dans un contexte organisationnel imposant un cadrage prescriptif

étroit – avec d'un côté les règles de conduite imposées par l'autorité compétente, de l'autre les directives propres aux services de probation. Une activité qui installe les professionnels dans une relation d'aide sous contrainte judiciaire et les oblige à des ajustements constants pour maintenir leur pratique dans une culture d'action et une éthique du travail social.

Quand la prévention du risque de récidive prend le pas sur tout le reste

Même si les missions des services de probation se sont diversifiées avec l'introduction du suivi des personnes placées sous surveillance électronique ou des mesures de travail d'intérêt général, ces constats conservent à bien des égards toute leur acuité. On peut toutefois relever que les enjeux de maîtrise du risque de récidive ne faisaient à l'époque pas l'objet d'une attention particulière. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. La dynamique d'ouverture initiée avec le développement des sanctions alternatives à la détention a connu un coup d'arrêt au motif de la défense de l'ordre social et de la protection des victimes potentielles. Des incidents tragiques mettant en cause des personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation ou en libération conditionnelle (p.ex. en Belgique « l'affaire Dutroux », en France « l'affaire de Pornic », dans notre pays « l'affaire Lucie ») ont contribué au retour de préoccupations sécuritaires. Largement médiatisés, ces événements ont suscité une vague d'indignation dans l'opinion publique. Face à la demande sociale de sécurité, les pouvoirs publics ont été amenés à revoir les orientations des politiques pénale et pénitentiaire en faisant de la prévention du risque un axe prioritaire. Ces nouvelles

1 En Suisse, si l'on excepte un recueil d'études à caractère historique (Studer et Matter 2011), un rapport de la CEP-Organisation européenne de la probation (Fink et Bruni 2013) et un état de lieux des politiques et des pratiques de la probation en Suisse latine (Loup et Jendly 2015), la probation n'a pratiquement pas été prise comme objet de recherche.

orientations ont contribué à modifier le statut du risque dans l'ensemble du champ professionnel de l'exécution des sanctions – et notamment dans les services de probation. Le risque existe désormais non plus seulement comme une éventualité qui pourrait survenir dans certaines situations, mais comme une dimension structurante de l'activité des professionnels du champ pénal, et notamment celle des agents de probation.

Dans l'esprit de mettre en évidence plus précisément ce que ces évolutions font au travail des agents de probation, Larminat (2012, 3 *sq.*) distingue de façon idéale-typique trois styles de pratiques chez les professionnels de la probation :

- › le « travailleur social », qui conçoit son métier comme un travail relationnel, dont la visée prioritaire est la réinsertion et qui s'appuie sur un registre d'action relevant de l'assistance ;
- › le « contrôleur », qui envisage son rôle d'abord et avant tout comme celui d'exécutant d'un mandat judiciaire et dont la pratique met l'accent sur la vérification du respect des obligations imposées au probationnaire ;
- › le « criminologue », qui se positionne en expert dépositaire de toute une technicité d'évaluation et de gestion du risque, mise au service d'un objectif de prévention de la récidive.

Selon Larminat, on assiste actuellement à un déplacement du centre de gravité de l'activité des agents de probation du pôle qui l'arrimait fortement au travail social, vers les deux autres². Une logique d'administration des situations à partir du niveau de risque – faible, moyen ou élevé – qu'elles comportent tend à l'emporter sur une logique d'accompagnement des personnes. Une activité

de surveillance préventive basée sur la mesure de la « virtualité d'un comportement » (Foucault 2003, 53) prend progressivement le pas sur un travail relationnel inscrit dans une perspective de réinsertion sociale. Ce qui conduit non seulement à une cristallisation entre les différentes composantes du métier d'agent de probation, mais à un véritable brouillage du sens même de l'action professionnelle. Les exigences auxquelles est soumise l'intervention socio-judiciaire en milieu ouvert se font à la fois plus pressantes et difficiles à tenir ensemble tant elles relèvent de logiques d'action, de temporalités et de postures d'intervention discordantes. L'affaiblissement de l'imaginaire social réhabilitatif et des valeurs humanistes place donc les agents de probation en porte-à-faux par rapport à l'éthique professionnelle du travail social dont ils sont encore porteurs.

Un autre effet collatéral de la mise en avant de l'impératif de sécurité publique et de prévention de la récidive à tout prix réside dans l'augmentation du poids des actes administratifs. En effet, il devient essentiel de rendre compte de son action, d'attester que tout a été mis en œuvre selon les procédures établies, afin de se prémunir par avance contre toute éventualité de prise en défaut par rapport au mandat confié (attitude d'évitement du blâme). Or ce surcroît de temps pris à documenter ce qui a été entrepris ne peut pas être consacré aux tâches d'accompagnement. Par contrecoup, une partie de la dimension sociale du suivi (soutien dans les démarches de recherche d'un logement, facilitation de l'accès aux droits sociaux, etc.) doit être déléguée à des prestataires (assistants de service social, conseillers en insertion, spécialistes en désendettement, etc.), ce qui est vécu comme une perte de substance du sens du métier.

L'évolution des conditions d'exercice du travail d'agent de probation vient donc bousculer

2 Dans le cadre d'une recherche en cours (Wegel et al., sous presse), des entretiens réalisés en Suisse auprès d'agents de probation témoignent de la perception d'une évolution analogue.

un monde de pratiques adossé à une perspective de relation d'aide et dans lequel l'entretien de suivi constituait le mode principal d'intervention (Milburn et Jamet 2016). Elle ébranle une définition déjà peu assurée de leur activité comme travail relationnel qui fait appel à la maîtrise de compétences spécifiques, de type interactionnel (nouage d'un lien de confiance indispensable pour faire respecter les exigences du suivi, travailler sur le passage à l'acte et avancer sur le chemin d'une réinsertion possible).

Vers une professionnalité recomposée ?

Dans la perspective développée par Abbott (1988), on pourrait envisager ces changements sous l'angle de leurs effets sur la dynamique au sein de l'écologie professionnelle du travail socio-judiciaire. Et s'intéresser par exemple à la concurrence à laquelle se livre le groupe professionnel des travailleurs sociaux et celui des criminologues pour établir ou maintenir un domaine réservé (aire de juridiction) sur ce champ d'activité. Ce qui conduirait à examiner comment cette lutte se déploie dans les différentes arènes que constituent l'opinion publique (exploitation du sentiment d'insécurité), les pouvoirs publics (débat autour de l'orientation de la politique pénale) et les lieux de travail (profil des professionnels recrutés dans les services de probation). On devrait alors prendre en considération la relation ambiguë qu'entretient une partie des travailleurs sociaux par rapport à la technicité psycho-criminologique qui vient remettre en question le travail relationnel qu'ils valorisent, auquel ils tiennent et qui les fait tenir (Bidet et al. 2011), mais qui est également perçue comme une ressource propre à renforcer leur légitimité.

Les évolutions en cours dans le champ professionnel de l'intervention socio-judiciaire en milieu ouvert peut aussi être regardé comme un exemple

paradigmatique de la fragilisation d'une activité « à pratique prudentielle » (Champy 2011). En effet, les agents de probation ont affaire dans leur activité à des situations à chaque fois singulières, qui mettent en jeu de multiples composantes et comportent une part d'incertitude. Jusque-là, la conduite d'une « action prudente » passait pour eux par une attention particulière aux signaux faibles³ à même de les renseigner sur la dynamique de la situation et d'anticiper, dans une certaine mesure, le surgissement de l'inattendu. Elle supposait également la possibilité d'échange et de mutualisation de l'expérience au sein des collectifs de travail.

Or cette dimension d'intelligence pratique de leur activité est précisément menacée par l'implémentation d'outils standardisés d'évaluation du risque basés sur un calcul actuariel. La fiabilité de l'appréhension des situations qui permettrait aux professionnels d'articuler de manière dynamique ce qui se donnait à saisir dans la proximité de la relation d'accompagnement avec leur fond d'expériences, est mise en doute. Dépouvue de la caution des pratiques basées sur des preuves scientifiques (*evidence based practices*), les garanties qu'elle apporte l'intelligence pratique sont considérées comme insuffisantes par rapport à l'expertise embarquée dans les instruments d'évaluation et les protocoles de suivi. Face à une demande sociale de sécurité, force est de constater qu'une rhétorique professionnelle de prévisibilité, d'objectivation basée sur des connaissances criminologiques et de maîtrise des situations risquées répond mieux aux attentes qu'un discours faisant le constat du caractère irréductible de l'incertitude et mettant en valeur le savoir d'expérience des professionnels pour

3 Dans le sillage de la psychologie ergonomique, nous entendons par là des micro-événements ou des indices peu perceptibles qui, grâce à la vigilance et à l'expérience des professionnels, recèlent un potentiel de compréhension renouvelée de la situation.

agir avec pertinence dans de telles situations. Plutôt que comme une fatalité, ce constat ne devrait-il pas être pris comme une incitation à développer une recherche en travail social qui permette « de créer des connaissances capables de soutenir l'intervention des acteurs de ce champ professionnel » (Rullac 2011, 92), en faisant place à une rationalité situationnelle plutôt qu'à une métrique fondée sur un calcul de probabilité ?

En tout cas, l'issue de cette période de transformation n'est pas écrite. Différents scénarios sont effectivement envisageables, comme celui d'une segmentation professionnelle accrue entre chargés d'évaluation et intervenants socio-judiciaires assurant le suivi des probationnaires. Mais on ne peut pas exclure d'autres éventualités, comme l'émergence d'une forme d'hybridation entre des univers de pratiques jusque-là disjoints. Dans tous les cas, ce qui est à peu près sûr c'est que cela passera par un remaniement de la professionnalité des agents de probation, c'est-à-dire une redéfinition de leur positionnement au sein du champ de la justice pénale, des compétences spécifiques qu'ils sont sensés maîtriser, ainsi que de leurs manières de penser et d'agir.

Références bibliographiques

Abbott, Andrew. 1988. *The System of Professions: An Essay of the Division of Expert Labour*. Chicago: University of Chicago Press.

Bidet, Alexandra, Louis Quéré et Gêrôme Truc. 2011. Ce à quoi nous tenons. Dewey et la formation des valeurs. Pp. 5–64 in John Dewey, *La formation des valeurs*. Paris: La Découverte.

Champy, Florent. 2011. *Nouvelle théorie sociologique des professions*. Paris: PUF.

Chauvenet, Antoinette, Gorgeon, Catherine, Mouhanna, Christian et Orlic, Françoise. 2001. Entre social et judiciaire: quelle place pour

le travail social en milieu ouvert? *Archives de politique criminelle* N° 23: 71–91.

Foucault, Michel. 2003. *Le pouvoir psychiatrique. Cours au Collège de France, 1973–1974*. Paris: Gallimard/Seuil.

Fink, Daniel et Hans-Ulrich Bruni. 2013. *Probation in Europe. Switzerland*. Utrecht: CEP-Conférence Permanente Européenne de la Probation.

Larminat de, Xavier. 2012. De la réinsertion à la prévention de la récidive: glissements et dérapages de la logique d'évaluation des risques sur l'activité des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. *Carceral Notebooks* Vol. 8: 1–25.

Loup, Stéphanie et Manon Jendly. 2015. *Portrait de situation des politiques et des pratiques de probation en Suisse latine*. Lausanne: École des sciences criminelles (ESC).

Milburn, Philip et Ludovic Jamet. 2016. La compétence professionnelle des conseillers d'insertion et de probation à l'épreuve de la prévention de la récidive. *Criminocorpus*, <http://journals.openedition.org/criminocorpus/3200> (25.02.2018).

Rullac, Stéphane. 2011. Le travail social et la science. Essai de problématisation. *VST-Vie sociale et traitements* N° 109: 89–95

Studer, Brigitte et Sonja Matter (eds.). 2011. *Zwischen Aufsicht und Fürsorge, Die Geschichte der Bewährungshilfe im Kanton Bern*. Bern: Stämpfli.

Wegel, Melanie, Daniel Lambelet, Nina Ruchti et Jenny Ros. 2018 (sous-presses). Ausgewählte Problemfelder der Reintegration von Haftentlassenen. *Bewährungshilfe*. Mönchengladbach: Forum Verlag Goldesberg.

La chaîne du pénal et l'histoire des régulations sociales : renouveau, problèmes et enjeux pour la recherche en Suisse

Marco Cicchini (Université de Genève)

Une rencontre sous le signe de Foucault

Pour les historiens des périodes modernes et contemporaines, la rencontre avec le système pénal est marquée, aujourd'hui encore, par l'œuvre de Michel Foucault. Rendue célèbre avec *Surveiller et punir* en 1975, irriguée par les cours au Collège de France (1970–1984), les conférences et les prises de paroles publiques et parfois militantes recueillies dans les *Dits et écrits* (1994), la pensée du philosophe sur le droit de punir continue d'impressionner les historiens par la richesse des intuitions et l'étendue des domaines traités. Pour quelles raisons les travaux d'un philosophe bénéficient-ils d'un intérêt toujours aussi vif de la part de la communauté historienne plusieurs décennies après leur élaboration ? L'historiographie n'a-t-elle pas revu en profondeur des points importants de la démonstration foucauldienne, en nuancant, par exemple, son hypothèse du « grand renfermement » des pauvres, vagabonds, prostituées et fous qui marquerait l'Europe de 1650 à 1800 ou en invalidant son idée d'une « naissance » de la prison vers 1800 ? En quoi l'espace helvétique peut-il être concerné par des réflexions façonnées essentiellement à partir de l'expérience historique de la France ?

Pour une bonne part, le succès du philosophe français découle de la fécondité de sa « boîte à outils » conceptuelle, dont les sciences humaines et sociales ne cessent de tirer profit (parmi d'autres : « biopolitique », « discours », « discipline », « gouvernementalité », « systèmes de pensée »). Mais surtout, en particulier dans l'étude du champ pénal, Foucault fournit un cadre épistémologique convainquant pour sortir de l'ornière du positivisme juridique, comme en témoigne *Surveiller et punir*, qui érige la prison en nouveau paradigme punitif.

Renouvelées, l'histoire du droit de punir et l'histoire des régulations sociales ne sont plus attachées à reconstituer l'hypothétique marche linéaire des progrès du droit. L'État pénal n'étant ni une option ni un idéal, mais un fait social historiquement situé qui se solidifie partout en Europe dès le XVI^e siècle, il s'agit d'historiciser les institutions, les normes, les acteurs et les pratiques pour montrer « comment ça marche », pour éclairer les problématiques et les dynamiques sociales en tension, hier comme aujourd'hui. Deux chantiers de recherche récents, notamment élaborés dans le giron de l'équipe Damoclès (Université de Genève) en lien avec des partenaires internationaux, permettent d'illustrer la manière dont la chaîne du pénal est aujourd'hui pensée par les historiens de la régulation sociale et de la police.

Le renouveau de l'historiographie de la police

Au cours de ces deux dernières décennies, l'historiographie de la police a connu trois ruptures majeures qui ont modifié en profondeur non seulement l'état des savoirs, mais aussi les dynamiques de la recherche.

Premièrement, l'histoire de la police est désormais un chantier d'étude massivement investi par les historiens universitaires, modernistes ou contemporanéistes. Considérée comme un « objet sale », la police a longtemps été une *terra incognita* des sciences humaines et sociales, tout particulièrement dans le monde francophone, jusqu'aux années 1980 (Demonque/Monjardet 1983), voire 1990 dans le champ de l'histoire (Milliot 2008). Jusque-là, sauf exceptions notables, l'historiographie policière se limitait à des livres commémoratifs

souvent autoproduits par l'organe policier et ses affilés. Célébrant l'ancienneté de l'institution, tendant aux contemporains un miroir flatteur d'un passé glorifié, les ouvrages de la vaine commémorative proposaient un récit strictement institutionnel, décontextualisé et téléologique. Ensuite, contre ce type d'approche réductive, la recherche s'est déployée sur le terrain des pratiques et des acteurs. L'œuvre de Foucault a servi ici d'aiguillon, dans la mesure où il invitait à considérer la police comme une « pratique de gouvernement », un art de « conduire les conduites » qui s'est dessiné dans l'Europe urbaine dès le XVI^e siècle, bien avant que des agents en uniforme prennent le titre de « police » (Napoli 2003). Troisièmement, libérés du carcan de l'histoire institutionnelle, les historiens ont prêté attention à la multiplicité des formes et des pouvoirs de police. Leurs travaux ont privilégié une approche plurielle des appareils policiers, les polices plutôt que « la » police, pour restituer l'épaisseur et l'évolution des missions assignées à cette « pratique de gouvernement » multiforme (sous l'Ancien Régime, l'approvisionnement des villes et le nettoyage des rues côtoie la prévention des crimes).

Parmi les acquis d'une historiographie renouvelée, il faut mentionner l'intérêt pour les écritures policières, même les plus routinières, produites dès le XVIII^e siècle, qui visent à fixer les identités individuelles parmi les populations, ou, sous forme de « mémoires », qui cherchent à réformer l'institution policière de l'intérieur. Les archives judiciaires et policières sont aujourd'hui étudiées *per se* : elles apparaissent désormais comme un support matriciel des savoirs d'État en construction. Par ailleurs, en considérant la diversité des appareils de sécurité publique, il est possible de réinterpréter l'histoire de la « professionnalisation » des métiers de police pour interroger, par exemple, la complexité des relations avec l'institution militaire : il s'agit là d'un obser-

vatoire fécond, sur la longue durée, de la légitimité sociale et politique des « styles » de police. Enfin, la mise en commun des résultats de recherche à l'échelle européenne a permis de décloisonner les approches trop souvent limitées au cadre national. Du XVIII^e au XX^e siècle, de l'Europe aux colonies, les réseaux de circulation des savoirs et des savoir-faire policiers ont ancré les appareils de police dans l'architecture étatique de tous les continents, selon des modalités adaptées aux situations de terrain.

Revisiter l'articulation entre police et justice

L'essor récent de l'historiographie policière arrive à point nommé pour croiser les apports des chercheurs focalisés sur l'histoire sociale de la justice criminelle, notamment autour des acteurs de l'appareil pénal (des experts aux juges), des rouages de l'incrimination, de la ritualisation du procès, des modalités d'application des peines (en particulier la peine capitale), de la construction des régimes punitifs, non sans oublier les marginaux, les figures délinquantes ou les groupes sociaux à risque.

Grâce au cumul des connaissances sur les mondes policiers et judiciaires aux XVIII^e et XIX^e siècles en particulier, il a été possible de revisiter le processus historique de distinction institutionnelle à l'œuvre en amont et en aval de la rupture révolutionnaire, lorsque sont introduits dans l'édifice constitutionnel des États de droit naissants le principe de la séparation des pouvoirs et l'impératif de codification. L'introduction en France du Code pénal en 1791, puis sa réélaboration en 1810, ainsi que celle du Code d'instruction criminelle de 1808, auront un impact déterminant sur la législation cantonale en Suisse jusqu'à l'introduction du premier Code pénal suisse unifié en 1937–1942. Le mouvement de réforme dans lequel s'engage la justice criminelle en Europe dès les années 1760

conduit progressivement à l'autonomisation de la police par rapport à la justice : les pouvoirs policiers sont dépouillés de leurs anciennes prérogatives juridictionnelles et distingués des pouvoirs de la justice sur la chaîne de la poursuite pénale. Malgré les apparences, la séparation des sphères judiciaires et policières ne va pas de soi et n'a jamais été définie une fois pour toute. Au XIX^e siècle déjà, comme aujourd'hui du reste, dès lors que la demande de sécurité augmente, en situation de hausse avérée ou supposée de la criminalité, dans une période de tension politique ou de menace terroriste, l'extension des pouvoirs de police est à l'ordre du jour au détriment des pouvoirs de contrôle judiciaire sur l'activité policière. « On nous dit que la justice est débordée. [...] Mais si c'était la police qui l'avait débordée ? » s'interrogeait déjà Michel Foucault en 1971.

Pour une recherche collective structurée

Le renouveau historiographique dans le domaine de l'histoire de la police et des régulations sociales a été porté sur un terrain collectif par de très nombreuses initiatives et projets de recherche en Europe, dont il est impossible de faire ici l'énumération complète. Citons à titre d'exemple les deux projets français de l'Agence nationale de la recherche (ANR) « Circulation et construction des savoirs policiers européens, 1650–1850 » (2006–2009) et « Systèmes policiers européens, 18^e–19^e siècle » (2012–2015) qui ont chacun permis de réunir plusieurs dizaines de chercheurs français et étrangers, ou les colloques internationaux quasi annuels organisés en Italie par le CEPOC depuis 1998. Ajoutons le séminaire ouvert à la Sorbonne depuis 2000 sur « Acteurs, pratiques et représentations de la sécurité », qui, fort d'une convention avec la Direction générale de la gendarmerie nationale, a ouvert un très large chantier d'études incluant des

acteurs de terrain, aussi bien sur l'histoire de la gendarmerie française que sur les institutions de sécurité, civiles ou militaires, publiques ou privées, à l'échelle internationale. Déployés sur le terrain historique, ces projets n'ont pas moins bénéficié des apports des sciences sociales, politistes et sociologues en premier lieu, qui individuellement ou par institutions de recherche interposées (pensons au Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales [CESDIP] du CNRS), ont fécondé la réflexion historique.

À ce titre, la situation en Suisse laisse quelque peu songeur, non que les recherches menées individuellement soient inexistantes ou que les chercheurs ignorent les réseaux scientifiques internationaux, bien au contraire. Les monographies sur les polices helvétiques commencent à se multiplier et les chercheurs locaux intègrent régulièrement les chantiers d'études européens. Mais l'éclatement du champ de la recherche dans l'espace helvétique prédomine, amplifié par les frontières disciplinaires (ne serait-ce qu'au niveau de la Suisse romande). Et surtout, l'imperméabilité, voire l'hostilité des institutions à l'égard des travaux de sciences humaines et sociales sont manifestes. La réception froide de la part des institutions de sécurité romandes à l'égard de l'ouvrage pourtant stimulant et novateur de David Pichonnaz en sont une illustration : l'étude d'une forme spécifique de socialisation professionnelle (en l'occurrence la formation des policiers) est immédiatement perçue comme une attaque « contre » l'institution, comme si la recherche académique se devait nécessairement d'être opposée à la police à défaut d'en faire l'éloge obligatoire. Les acquis de la recherche historique sont tout autant ignorés. En 2014, un livre commémoratif produit dans le giron de la police genevoise est paru pour célébrer les improbables « 200 ans » de cette dernière, en renouant avec les traditions les plus éculées d'une

écriture du passé de l'institution policière sous contrôle officiel, à rebours des travaux universitaires existants. Le constat déjà ancien du criminologue canadien Jean-Paul Brodeur, selon qui les institutions de police opposent une résistance délibérée au projet de connaître, n'est pas seulement d'une actualité navrante pour le scientifique, il est aussi inquiétant pour le citoyen (Brodeur 1984).

Références bibliographiques

- Antonielli, Livio. 2002. *La polizia in Italia e in Europa: punto sugli studi e prospettive di ricerca*. Soveria Mannelli: Rubbettino.
- Brodeur, Jean-Paul. 1984. La police: mythes et réalités. *Criminologie* 17 (1): 9–41.
- Cicchini, Marco et Michel Porret. 2007. *Les sphères du pénal, avec Michel Foucault. Sociologie et histoire*. Lausanne: Antipodes.
- Cicchini, Marco et Denis Vincent. 2018. *Le nœud gordien. Police et justice, des Lumières à l'État libéral (1750–1850)*. Genève: Georg.
- Demonque, Pierre [Monjardet, Dominique]. 1983. *Les policiers*. Paris: La découverte.
- Fijnaut, Cyrille. 2017. *Criminology and the Criminal Justice System. A Historical and Transatlantic Introduction*. Cambridge: Intersentia.
- Milliot, Vincent. 2008. Mais que font les historiens de la police? Pp. 9–34 in *Métiers de police. Être policier en Europe, XVIII^e–XX^e siècle*, édité par Jean-Marc Berlière, Catherine Denys, Dominique Kalifa et Vincent Milliot. Rennes: Presses universitaires de Rennes.
- Napoli, Paolo. 2003. *Naissance de la police moderne. Pouvoir, normes, société*. Paris: La Découverte.
- Pichonnaz, David. 2017. *Devenirs policiers: une socialisation professionnelle en contrastes*. Lausanne: Antipodes.

Hinter den Mauern. Einblicke in die ethnografische Gefängnisforschung

Irene Marti (Universität Bern) und Ueli Hostettler (Universität Bern)

Einleitung

Justizvollzugsanstalten sind ein geschlossenes und in vieler Hinsicht sensibles Forschungsfeld. Aussenstehende erfahren in der Regel nur wenig darüber, was hinter den Mauern vor sich geht. Sozialwissenschaftliche Forschung allgemein und besonders ethnografische Zugänge, bei denen Forschende hinter die Gefängnismauern gelangen und in einen direkten Kontakt mit den Gefangenen und dem Vollzugspersonal und deren sozialen und institutionellen Kontexten treten, helfen, hinter diese Mauern zu schauen.

Merkmale der «totalen Institution» wie das starre Regelwerk, die hierarchische Organisationskultur und ein institutionell verankertes Misstrauen zwischen Personal und Gefangenen haben jedoch einen grossen Einfluss auf die Forschungspraxis im Gefängnis (Goffman 1961). Ethnografische Forschungen sind im Gefängniskontext im Gegensatz zu quantitativen Studien deshalb eher die Ausnahme. Zudem sind sie zeitintensiv und stellen Forschende auch vor persönliche und emotionale Herausforderungen (Jewkes 2014). Im Fall der Sozialanthropologie, die sich vor allem mit marginalisierten und unterprivilegierten Bevölkerungsgruppen beschäftigt hat, kann dem Vorhaben, Straftätern eine zu Stimme geben, auch mit Misstrauen begegnet werden (Waldram 2009).

Im Folgenden werden zwei spezifische Aspekte der ethnografischen Forschungspraxis und damit verbundene Herausforderungen beleuchtet: Der Zugang zum Feld sowie der Zugang innerhalb des Feldes zu den Forschungsteilnehmenden, welche in den zwei Forschungsprojekten,¹ die als Erfah-

rungshintergrund dienen, sowohl Gefangene als auch Mitarbeitende umfassen.

Zugang zum Gefängnis: Zur Organisation der Feldforschung

Der Zugang für Forschende wird durch Richtlinien, bauliche Merkmale der Gefängnisse sowie durch politische Bedingungen beeinflusst. Zwar hat der Europarat bereits 1967 den Gefängnissen empfohlen, sozialwissenschaftliche Forschung innerhalb der Mauern zu ermöglichen, aber oft fehlen institutionalisierte Abläufe, die den Zugang für systemfremde Personen erleichtern und regeln. Weiter ist der Zugang zum Forschungsfeld und den Forschungsteilnehmenden auch mit der Rolle verbunden, welche Forschende bewusst für sich einnehmen oder die ihnen durch die Institution oder Personen zugeschrieben werden (Hostettler 2012). Dies kann im Falle des Gefängnisses die Rolle der *Besucherin* sein, die an einem öffentlichen Gefängnisbesuch teilnimmt (Wacquant 2002), die eines *unabhängigen Forschers* (Waldram 2009), der das Feld von aussen betritt, oder einer *Gefängnisangestellten*, die sowohl arbeitet als auch forscht (Fleisher 1989).

Unsere Forschung, die sowohl die Perspektive der Gefangenen als auch der Angestellten einbezieht, basiert unter anderem auf teilnehmender

ches vom Schweizerischen Nationalfonds (SNF) finanziert und unter der Leitung von Ueli Hostettler, Marina Richter und Nicolas Queloz durchgeführt wurde (<http://p3.snf.ch/Project-139296>) sowie das laufende Dissertationsprojekt von Irene Marti mit dem Titel *Living the Prison: An Ethnographic Study of Indefinite Incarceration in Switzerland* (<http://p3.snf.ch/project-159182>), welches ebenfalls vom SNF finanziert wird. Siehe auch <http://prisonresearch.ch>.

1 Es sind dies das Projekt *End-of-Life in Prison: Legal Context, Institutions and Actors*, (2012–2016), wel-

Beobachtung (Marti et al. 2014). Um die mehrwöchigen Forschungsaufenthalte der Autorin dieses Artikels in zwei Schweizer Justizvollzugsanstalten zu ermöglichen, wurde gemeinsam mit den Anstaltsdirektoren die Rolle der *Praktikantin* vereinbart, was den Einbezug in die alltägliche Arbeit von Mitarbeitenden und Forschung ermöglichte.² Dies wurde mit der Auflage verbunden, sämtliche Vorschriften und Verhaltensregeln einzuhalten, die allgemein für das Gefängnispersonal gelten.³

Obschon in beiden Anstalten der Aufenthalt als Praktikum deklariert wurde, variierte die Form der Umsetzung innerhalb der einzelnen Anstalten. Dies betraf insbesondere die Bewegungsfreiheit in den Gebäuden, die Art und Stärke der Einbindung in den Arbeitsalltag der Mitarbeitenden, die Autonomie bei der Gestaltung der Arbeitstage sowie die Kontaktaufnahme mit den unterschiedlichen Forschungsteilnehmenden. Beides sind Anstalten des geschlossenen Justizvollzugs mit hohen Anforderungen an die Sicherheit.

2 Die "Prison Research Group" forscht seit über 10 Jahren kontinuierlich im Feld des Justizvollzugs. Dies hat sicher dazu beigetragen, dass unsere Forschungsgruppe vonseiten der Anstalten für beide Projekte relativ rasch die Forschungserlaubnis erhalten hat. Zudem haben die Anstalten in den letzten Jahren auch vermehrt selber die Zusammenarbeit mit Forschenden gesucht und sich für die Forschung geöffnet.

3 Die Mitarbeitenden wurden in beiden Anstalten vorgängig durch die Anstaltsleitung und die Projektleitenden über die Projekte informiert. Vom ersten Tag ihres «Praktikums» an hat die Forscherin in beiden Anstalten die Gefangenen persönlich über die Gründe ihrer Anwesenheit informiert und sowohl ihnen als auch den Mitarbeitenden kontinuierlich über den Verlauf der Forschung berichtet.

Intensive Teilnahme am Arbeitsalltag des Personals (Gefängnis A)

Im Gegensatz zum Ablauf für gewöhnliche Besucherinnen wurde im Gefängnis A der tägliche Zugang der Forscherin zur Anstalt dem von regulären Mitarbeitenden angepasst, d. h. auf formelle Anmeldung am Eingang, Vorweisen des Personalausweises und das Tragen eines Besucherausweises wurde verzichtet. Sie erhielt ein Telefon inkl. Alarmfunktion sowie einen Schlüsselbund und konnte sich im gesamten Gebäude frei und unbegleitet bewegen.

Als Praktikantin wurde die Forscherin weitgehend in den Arbeitsalltag des Personals eingebunden. Die Aufgaben umfassten das Öffnen und Schliessen der Zellen, die mehrmals täglich stattfindenden Begleitungen von Gefangenen zum Gesundheitsdienst, zum Fitnessangebot oder in den Spazierhof, die Gestaltung deren Freizeit sowie die Unterstützung bei administrativen Tätigkeiten, wie dem Korrekturlesen von internen Berichten. Diese Einbindung führte mit der Zeit vonseiten der Mitarbeitenden als auch der Gefangenen zu einer starken Verortung der Forscherin als (Quasi-)Gefängnismitarbeiterin. Zudem entwickelte sie selbst Loyalitätsgefühle gegenüber den Angestellten, ihrem Aufgabenbereich sowie den Anstaltsregeln.

Beobachtendes Folgen und Dabeisein (Gefängnis B)

Obwohl die Forscherin auch im Gefängnis B Zugang in der Rolle der Praktikantin erhielt, wurde ihr vonseiten der Direktion und der Mitarbeitenden eher die Rolle der *unabhängigen Forscherin* zugeschrieben. Wie gewöhnliche Besucherinnen musste sie täglich den Personalausweis gegen einen Besucherausweis eintauschen, dessen Farbe dem Personal signalisierte, dass ihr ein unbegleitetes

Bewegen in der Anstalt untersagt war. Da ihr weder Schlüssel noch Telefon ausgehändigt wurden, war die Forscherin in ihrem Alltag, den Bewegungen und Tätigkeiten stark vom Personal abhängig. Das Praktikum beinhaltete primär die Begleitung der Angestellten, sowie die Übernahme kleinerer Arbeiten wie das Mitwirken am Arbeitsplatz der Gefangenen oder kleinere administrative Aufgaben im Büro der Angestellten.

Zugang innerhalb des Gefängnisses: Aufbau von Vertrauensbeziehungen

In jeder Feldforschung ist der Zugang zu den Forschungsteilnehmenden mit dem Aufbau von Vertrauen verbunden. Der durch Hierarchie, Zwang und gegenseitiges Misstrauen geprägte Kontext des Justizvollzugs stellt Forschende vor besondere Herausforderungen. In der Literatur wird insbesondere die Frage der Loyalität und der Identifizierung der Forschenden entweder mit den Gefangenen oder mit den Angestellten diskutiert (Liebling 1999) und die Meinung vertreten, dass die Parteinahme für die eine oder andere Seite unvermeidbar sei (Scott 2014). Wird eine holistische Perspektive auf den Gefängnisalltag eingenommen, so ist dies immer mit der Beeinträchtigung von mindestens einem Teil der Beziehungen verbunden (Mathiesen 1965). Zudem wird argumentiert, dass es Forschenden grundsätzlich nicht möglich sei, gänzlich für Gefangene Partei zu ergreifen, da sie stets Teil des übergeordneten Systems bleiben: "[I]n a culture of surveillance, participant observation is [...] a form of complicity with those outsiders who surveil" (Feldman 1991, 12).

Sowohl die Rolle der Quasi-Mitarbeiterin als auch die Rolle der unabhängigen Forscherin bzw. Besucherin ist primär mit einer gewissen Distanz zu den Gefangenen verbunden. Doch die Tatsache, dass die Forscherin in beiden Anstalten im Ge-

gensatz zu den Mitarbeitenden weder den Auftrag innehatte, die Gefangenen zu überwachen noch zu therapieren, erlaubte es, im Rahmen von alltäglichen Begegnungen gegenseitiges Verständnis und Vertrauen aufzubauen.

Unsere Forschungserfahrungen zeigen, dass der Aufbau von Vertrauen zwischen dem Forscher bzw. der Forscherin und den Forschungsteilnehmenden ein relationaler, situationsbezogener und interaktiver Prozess ist. Eine längerfristige Teilnahme am Gefängnisalltag bietet die Möglichkeit, gemeinsam mit den Forschungsteilnehmenden die Wirkung des institutionellen Kontexts und seine Zuschreibung von antagonistischen Rollen vorübergehend zu dämpfen und Momente der «Normalität» und Bedingungen für Begegnungen zwischen «gleichen» Menschen zu ermöglichen. Dies ermöglicht, Zugang zu «beiden Seiten» (Gefangene und Mitarbeitende) zu erhalten, ohne die Beziehung zur jeweils «anderen Seite» gleichzeitig zu verunmöglichen.

Im Folgenden werden zwei Beispiele solcher Momente der «Normalität» vorgestellt und diskutiert. Sie veranschaulichen sowohl das Potential als auch mögliche Grenzen dieses Zugangs.

Beispiel 1: Gesellschaftsspiele [...] sind beliebte Spiele im Gefängnis und ich hatte in beiden Anstalten oft die Möglichkeit zum Spielen mit den Gefangenen. Herr T. im Gefängnis B, mit dem ich in dessen Freizeit öfters Ping Pong im Hof spielte, sagte einmal zu mir, dass ich «so menschlich» sei und er sich beim Spielen mit mir immer «so normal» fühle. (Feldnotizen, 18.8.2013)

Das gemeinsame Spielen ermöglicht vielerlei Momente der Normalität. Im Spiel begegnen sich beide Parteien primär als ebenbürtige Spielpartner bzw. Spielpartnerinnen, und nicht in der Rolle der Forscherin/Praktikantin bzw. des Gefange-

nen. Die Spielsituation stellt im Gefängnis einen quasi «neutralen» Raum dar, der ungezwungene Interaktionen ermöglicht. Das Beispiel verweist zudem auf die Bedeutung von Raum und Zeit. Das gemeinsame Spielen fand jeweils während der «Freizeit» des Gefangenen statt, draussen im Gefangenen-spazierhof – während eines Momentes also, indem der Gefangene freier über seine Zeit bestimmen konnte und weniger direkt vom Personal überwacht wurde. Zudem erfolgte die Äusserung, sich «normal» zu fühlen, erst nach mehrmaligen gemeinsamen Spielen.

Beispiel 2: *Heute Nachmittag ging ich erneut zu Herrn J., um ihn wie abgemacht bei seiner Arbeit zu unterstützen. Wir kamen rasch ins Gespräch. Er erzählte mir, dass er unzufrieden sei mit seiner Arbeit, weil diese «jeder kann», und man «dabei nichts studieren muss». Was ihm wichtig ist, sind «Selbständigkeit und Eigenverantwortung». Gerade deshalb, weil er verwahrt ist. Er sagte, er wolle «aus jedem Tag das Optimum herausholen». [...] Auf einmal wollte er wissen, wie es für mich sei, im Gefängnis zu sein. Ich zögerte und war unsicher: Soll ich ihm sagen, wie ich mich wirklich fühle an diesem Ort, wodurch ich ihn als Gefangenen aber gleichzeitig als «leidende» und «machtlose» Person verorten würde? Stattdessen entschied ich, zu sagen, dass ich mich «daran gewöhnt habe», und es sich inzwischen irgendwie «normal» anfühle, hier zu sein. Schockiert antwortete er: «Aber wir [die Gefangenen] müssen die ganze Zeit hier sein!» Ich versuchte, meine Aussage zu relativieren, indem ich sagte: «Ich wollte nicht sagen, dass ich das Gefängnis nicht als einen schwierigen Ort zum Leben empfinde [...]» (Feldnotizen, 9.2.2016)*

Diese Situation ereignete sich am Arbeitsplatz des Gefangenen, der in diesem Moment auch der Ar-

beitsplatz bzw. das Forschungsfeld der neugierigen Forscherin darstellte. Wiederum ist Raum und Zeit bei der Herstellung von «Normalität» von Bedeutung. Die Haltung des Gefangenen, dass das Gefängnis und Gefangensein alles andere als «normal» sei, könnte darauf hinweisen, dass er sich der selbständigen Forscherin gegenüber, die, wie er wusste, einer für sie sinnstiftenden Tätigkeit nachgehen kann, in gewisser Hinsicht unterlegen fühlte. Mit seiner Reaktion und impliziten Verortung als Gefangener wollte er möglicherweise markieren, dass das Gefängnis nichts mit ihm zu tun hat und er als Gefangener nicht der Mensch sein kann, der er eigentlich ist. Somit zeigt sich, dass in gewissen Situationen die Absicht, den institutionellen Kontext auszublenden, nicht von beiden Seiten gleichermassen erwünscht wird.

Schlussgedanken

Die zeitgenössische Gefängnisforschung in der Schweiz wie auch in anderen europäischen Ländern ist in ihrem Zugang meist quantitativ ausgerichtet und nutzt dazu offizielle Quellen und Daten (Hostettler 2012; Baechtold et al. 2016). Zudem haben Crewe und Bennett kürzlich festgehalten, dass “little of what we know about prisons comes from the mouths of prisoners” (2012: ii). Ausserhalb der wissenschaftlichen Berichterstattung stammt das meiste, was wir heute über das Leben im Gefängnis erfahren, aus medialer Berichterstattung und beinhaltet selten den Standpunkt von Gefangenen oder Mitarbeitenden. Die ethnografische Forschung, die sich auf den Alltag der Personen im Forschungsfeld über einen längeren Zeitraum hinweg einlässt, ist unserer Ansicht nach gut geeignet, um hinter die Mauern der Gefängnisse zu schauen und trotz der damit verbundenen und hier diskutierten Einschränkungen und Widersprüchen, einen wich-

tigen Beitrag zum Verstehen und Verständnis der Welt des Justizvollzugs zu leisten.⁴

Literatur

- Baechtold, Andrea, Weber, Jonas und Ueli Hostettler. 2016. *Strafvollzug, Straf- und Massnahmenvollzug an Erwachsenen in der Schweiz* (Dritte, neu bearbeitete und aktualisierte Auflage). Bern: Stämpfli Verlag.
- Crewe, Ben und Jamie Bennett. 2012. *The Prisoner*. London and New York: Routledge.
- Feldman, Allen. 1991. *Formations of Violence: The Narrative of the Body and Political Terror in Northern Ireland*. Chicago: The University of Chicago Press.
- Fleisher, Mark S. 1989. *Warehousing Violence*. Newbury Park: Sage Publications.
- Goffman, Erving. 1961. *Asylums: Essays on the Social Situation of Mental Patients and other Inmates*. Garden City: Anchor Books.
- Hostettler, Ueli. 2012. Exploring Hidden Ordinariness: Ethnographic Approaches to Life Behind Prison Walls. S. 158–166 in *Delinquenz und Bestrafung*, hrsg. von Monika Budowski, Michael Nollert und Christopher Young. Zürich: Seismo.
- Hostettler, Ueli, Marti, Irene und Marina Richter. 2016. *Lebensende im Justizvollzug. Gefangene, Anstalten, Behörden*. Bern: Stämpfli Verlag.
- Jewkes, Yvonne. 2014. An Introduction to “Doing Prison Research Differently.” *Qualitative Inquiry* 20(4): 387–391.
- Liebling, Alison. 1999. Doing Research in Prison: Breaking the Silence? *Theoretical Criminology* 3(2): 147–173.
- Marti, Irene, Hostettler, Ueli und Marina Richter. 2014. Sterben im geschlossenen Vollzug: inhaltliche und methodische Herausforderungen für die Forschung. *Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie* 13(1): 26–43.
- Mathiesen, Thomas. 1965. *The Defences of the Weak: A Sociological Study of a Norwegian Correctional Institution*. London: Tavistock Publications.
- Scott, David. 2014. Prison Research: Appreciative or Critical Inquiry? *Criminal Justice Matters* 95(1): 30–31.
- Wacquant, Loïc. 2002. The Curious Eclipse of Prison Ethnography in the Age of Mass Incarceration. *Ethnography* 3(4): 371–397.
- Waldram, James B. 2009. Challenges of Prison Ethnography. *Anthropology News* 50(1): 4–5.

4 Das hier angesprochene Projekt zum Lebensende im Justizvollzug scheint aus unserer Sicht ein gelungenes Beispiel zu sein. Das Buch «Lebensende im Justizvollzug. Gefangene, Anstalten, Behörden» (Hostettler et al. 2016) hat ein relativ breites Echo in den Medien ausgelöst und zu einem grösseren Verständnis für die Problematik in der Öffentlichkeit beigetragen. Stellvertretend dafür sei hier auf die Buchbesprechung und den Kommentar von Daniel Gerny in der NZZ vom 30. April 2016 hingewiesen (Buchbesprechung: <http://www.nzz.ch/schweiz/tod-im-justizvollzug-das-kalte-sterben-hinter-gefaengnismauern-ld.17089>; Kommentar: <http://www.nzz.ch/meinung/kommentare/sterben-hinter-gefaengnismauern-ein-einsamer-tod-ist-kein-strafzweck-ld.17180>).

Réaliser une recherche sur des dealers de rue à Genève : éléments de réflexion sur la négociation du statut de chercheur et sur la réception du discours sociologique

Loïc Pignolo (Université de Genève)

En septembre 2015 je terminais, dans le cadre d'un mémoire de master en sociologie mené à l'Université de Genève, une recherche sur les dealers¹ de rue à Genève. En se basant sur des observations ainsi que des entretiens ethnographiques réalisés auprès d'une quinzaine de dealers de rue revendant du cannabis, de la cocaïne ou de l'ecstasy dans un même quartier, cette recherche avait pour objectifs de décrire les logiques de fonctionnement de ce marché ainsi que la manière dont ces dealers percevaient la pratique de revente de drogues. J'ai ainsi décrit les stratégies des revendeurs pour réussir dans le marché, les relations sociales se tissant entre les revendeurs d'une part, et entre ces derniers et les clients d'autre part, et, finalement, les justifications des dealers par rapport à leur implication dans la revente de drogue. Sans revenir en détail sur les résultats de ce mémoire², je souhaiterais aborder dans cette contribution deux aspects qui ont accompagné ce travail et qui me semblent particulièrement pertinents dans le cadre d'une réflexion sur les recherches portant sur des populations en situation d'illégalité : d'une part la difficile négociation du statut de chercheur auprès des dealers lors du travail de terrain, et d'autre part la réception de ce travail qui, bien qu'il s'agisse d'un mémoire

de master, a attiré l'attention de plusieurs médias suisses (principalement romands).

La négociation du statut de chercheur auprès des dealers

Comme de nombreux chercheurs l'ont bien décrit (Sandberg et Copes 2012), réaliser une enquête sur des revendeurs de drogues comporte de nombreuses difficultés méthodologiques et éthiques. En matière d'accès au terrain, l'une des principales difficultés réside dans le fait de gagner la confiance des dealers. En effet, les dealers éprouvent souvent la méfiance vis-à-vis du chercheur, craignant qu'il puisse être en réalité un policier sous-couverture (Sandberg et Copes 2012).

Afin de tempérer cette méfiance, j'ai choisi de rentrer en contact avec les dealers par le biais de consommateurs qui, je l'espérais, pourraient faire office d'intermédiaires et me mettre en contact avec des revendeurs qu'ils connaissaient. Cette démarche fut fructueuse avec l'un d'entre eux. Après une première rencontre conjointe avec le dealer, le consommateur et moi-même, et suite à diverses conversations dans les jours suivants avec le dealer en question, celui-ci accepta que je reste à ses côtés pendant qu'il revendait de la drogue. Ce dealer allait par la suite devenir en quelque sorte mon « Doc » (Whyte, 1943). En effet, il me présenta à d'autres revendeurs qui, progressivement, se mirent également à me faire confiance. Toutefois, ce processus de construction de la confiance demanda un investissement personnel de ma part, qui prit différentes formes : la création d'un document avec des phrases traduites de l'anglais au français pour aider certains dealers dans leurs

1 Dans ce texte, le terme « dealers » – issu du terme anglais *drug dealers* – désigne les revendeurs de drogues illégales. J'utilise ce terme tel quel dans ce texte (et dans la recherche publiée sur laquelle il se base), notamment parce qu'il est souvent mobilisé dans la littérature francophone et anglophone à laquelle je me réfère.

2 Les résultats du mémoire ont été publiés dans la collection sociograph de l'Institut de recherches sociologiques de l'Université de Genève (Pignolo, 2017).

activités quotidiennes, le paiement de verres dans des bars, l'aide pour une démarche administrative ou encore le fait d'accompagner des dealers à des endroits qu'ils désiraient connaître à Genève. Ce processus de construction de la confiance fut très progressif et s'étala sur une période de plusieurs mois. Au cours de celle-ci, je restais aux côtés des dealers pendant qu'ils revendaient de la drogue, observaient ce qu'ils faisaient et discutaient avec eux entre les transactions ou lors de leurs pauses dans des bars ou des restaurants.

La démarche méthodologique ainsi employée me mit néanmoins dans une position ambiguë par rapport aux dealers. En premier lieu, elle ne manqua pas de mettre en exergue la délicate question de la juste proximité à avoir avec ses informateurs. Ce point se révéla fortement lorsque certains dealers tentèrent de faire de moi leur complice en me demandant de les assister d'une manière ou d'une autre dans la revente de drogue, une situation qui me rendait particulièrement inconfortable. Comme Jacobs (1998 : 3) le fait remarquer, essayer de devenir membre du groupe social étudié peut effectivement poser des dilemmes pour le chercheur qui étudie les dealers. Aussi, j'ai plutôt essayé d'acquérir un statut de *trusted outsider*, comme l'a fait Bucerius (2013 : 691), ce qui s'est notamment traduit par le fait de mettre des limites quant à mon implication sur le terrain. La principale d'entre elles a consisté dans le fait de refuser tout contact direct avec la drogue des revendeurs.

En second lieu, si plusieurs dealers se méfiaient toujours de moi après plusieurs semaines de terrain, certains d'entre eux me dirent au contraire qu'ils m'appréciaient beaucoup et qu'ils me considéraient comme un « ami ». Cette relation créée au cours de l'enquête se révéla particulièrement problématique au moment de la sortie du terrain. En effet, lorsque ma récolte de données arriva à son terme et que je

commençais à venir de moins en moins voir les dealers, beaucoup d'entre eux commencèrent à s'étonner de mon absence, à s'inquiéter et à m'envoyer des messages afin de comprendre pour quelles raisons je ne revenais plus. Alors que certains n'hésitèrent pas à exprimer que je leur manquais et à me demander s'il était possible de se revoir prochainement, d'autres se mirent à douter de mon véritable statut. Les dealers semblaient ressentir cet éloignement comme une forme de trahison, comme le met par ailleurs également en évidence Jacobs (1998) dans son étude sur des revendeurs de drogues. Cette expérience de sortie du terrain montre l'ambiguïté des rapports avec ces informateurs. Alors que, de mon côté, l'investissement personnel s'apparentait avant tout à une stratégie d'enquête, tout se passait comme si la relation d'enquête avait engendré chez les dealers des attentes à mon égard avec lesquelles mon absence entraînait en contradiction. S'il semblait important pour ces personnes de continuer à me voir, indépendamment du fait que l'enquête soit terminée ou non, c'est essentiellement à mon sens en raison de la forte stigmatisation et de la souffrance qui en découle qu'elles ressentent au quotidien. Pouvoir fréquenter et parler à une personne qui ne soit ni un dealer, ni un consommateur (c'est-à-dire les deux catégories de personnes avec lesquelles mes informateurs avaient le plus de relations), était probablement une opportunité pour ces personnes d'acquérir de la reconnaissance et de se sentir considérées autrement que comme des dealers.

Suite à ce premier enjeu concernant la négociation sur le terrain, j'aborde dans la section suivante un second aspect davantage relié à la période suivant la recherche, lors de la présentation des résultats à un public plus ou moins large.

La réception de la recherche et sa diffusion médiatique

La soutenance de mémoire eut lieu en septembre 2015, date correspondant également à la fin de mon cursus de master en sociologie. Quelques mois plus tard se tenait le forum de recherches sociologiques, organisé par l'Institut de recherches sociologiques de l'Université de Genève, dont le thème pour l'année en cours était « Les drogues dans tous leurs états ». On me proposa d'intervenir afin de présenter les résultats de ma recherche lors d'une des dix conférences organisées dans le cadre de ce forum. Suite à la publication de l'affiche présentant l'ensemble des conférences du forum, Le Journal de l'Université de Genève me contacta afin de réaliser un article sur le forum, qui inclurait une brève présentation de ma conférence en guise d'accroche. L'annonce de la conférence ainsi que la sortie de ce premier article attira par la suite l'attention d'autres journaux locaux, ainsi que de radios, qui tour à tour, me contactèrent afin de réaliser des articles ou des émissions sur les résultats de ma recherche. Dans une sorte d'effet boule de neige, certains de ces articles entraînèrent également d'autres médias à s'intéresser à mon travail. Au terme de ce processus de médiatisation, ce fut au final six articles de journaux (Le Journal de l'UNIGE, La Tribune de Genève, Le Temps, Le Courrier, le 20 Minuten et Le Beobachter) ainsi que trois émissions radio (deux sur la chaîne radio « la Première » et une sur la chaîne radio « One fm ») qui furent réalisées en se basant entre autres sur cette recherche.

Cet écho médiatique s'explique principalement, il me semble, par le peu d'études qui avaient été réalisées jusqu'à alors sur la question des dealers de rue en Suisse. Il ne manqua toutefois pas de provoquer certaines réactions, notamment de la part de la police. Que ce soit lors de ma conférence lors de laquelle des policiers furent présents, ou dans le

témoignage d'un chef de police dans un des articles de presse parlant de mon travail, la démarche de l'enquête ainsi que ses résultats furent qualifiés de « naïfs » et de trop « simplistes ». Un policier me proposa par ailleurs de prendre contact avec la police dans le cas où je souhaiterais continuer à travailler sur la question. En outre, de nombreuses réactions tant sur les réseaux sociaux que dans mes réseaux d'interconnaissance témoignèrent du caractère très controversé de la question des dealers de rue à Genève. Ainsi, si certaines personnes me félicitèrent pour avoir réalisé un travail qui à leurs yeux montrait que les dealers étaient en fait des « humains » et non pas des « mauvaises personnes », d'autres critiquèrent le simple fait de s'intéresser à des « criminels », craignant que montrer ces personnes sous un autre jour ne justifie leur crime. Ces différentes réactions ne sont pas sans faire écho à la critique dont fait parfois l'objet la sociologie (et les sciences sociales de manière plus générale), selon laquelle cette discipline, en cherchant à expliquer des phénomènes tels que la délinquance par exemple, aurait tendance à excuser ou à déresponsabiliser les personnes commettant « des actes moralement ou juridiquement condamnables » (Lahire 2016 : 11). En décrivant les dealers comme des êtres sociaux capables de justifier leurs pratiques, le discours sociologique véhiculé par ma recherche s'immisçait donc dans un terrain préalablement imprégné par d'autres types de discours avec lesquels il pouvait être discordant dans certains cas (et entraîner une forme de contestation) ou concordant dans d'autres (et attirer une certaine sympathie)³. Cela illustre

3 On peut aussi relever que les discours médiatiques et politiques à Genève décrivent la plupart du temps les dealers comme des éléments nuisibles aux dynamiques de quartier et comme des sources d'insécurité pour les habitants de ces derniers. Pourtant, certains habitants tiennent un autre discours, affirmant qu'ils tolèrent, voire même qu'ils apprécient la présence des

selon moi l'existence de limites très claires qui encadreraient la manière « correcte » de parler de la question des dealers de rue à Genève.

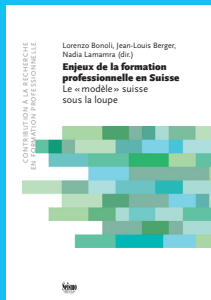
Au terme de cette contribution, j'aimerais sur la base des deux aspects présentés plus haut mettre en évidence un enjeu d'ordre plus général pour les recherches en sciences sociales s'intéressant à des populations en situation d'illégalité. Il s'agit à mes yeux de la fragile légitimité de la démarche sociologique sur ce genre d'objet de recherche. En effet, que ce soit au niveau du rapport aux informateurs sur le terrain ou au niveau de la réception de l'enquête, c'est directement la légitimité du sociologue, ou du moins les limites au sein desquelles il est légitime, qui est volontairement ou involontairement mise en question. Bien sûr, cet enjeu ne concerne pas exclusivement les recherches portant sur des populations en situation d'illégalité. Toutefois, ces dernières constituent un point de focale intéressant et révélateur pour mener des réflexions à ce sujet.

Références bibliographiques

- Bucerius, Meike Sandra. 2013. Becoming a "Trusted Outsider": Gender, Ethnicity, and Inequality in Ethnographic Research. *Journal of Contemporary Ethnography* 42(6): 690–721.
- Felder, Maxime et Loïc Pignolo. 2018. « Je préfère les dealers à une rue déserte »: coexistence et familiarisation en milieu urbain. *Sociologie* 6(1): 1–18.
- Jacobs, Bruce A. 1998. Researching Crack Dealers: Dilemmas and Contradictions. Pp. 1–18 in *Ethnography at the Edge: Crime, Deviance and Field Research*, édité par Jeff Ferrel et Mark S. Hamm. Boston: Northeastern University Press.
- Lahire, Bernard. 2016. *Pour la sociologie. Et pour en finir avec une prétendue « culture de l'excuse »*. Paris: La Découverte.
- Pignolo, Loïc. 2017. « C'est pas un boulot, c'est du business. » *L'agir des dealers ouest-africains dans un quartier genevois*. Genève: Université de Genève (Sociograph – Sociological Research Studies, 32).
- Sandberg, Sveinung et Heith Copes. 2012. Speaking With Ethnographers: The Challenges of Researching Drug Dealers and Offenders. *Journal of Drug Issues* 43(2): 176–197.
- Whyte, William Foote. 1943. *Street Corner Society: The Social Structure of an Italian Slum*. Chicago: University of Chicago Press.

dealers dans les rues de leur quartier (voir Felder et Pignolo 2018).

**Contributions
à la recherche
en formation
professionnelle**



Lorenzo Bonoli, Jean-Louis Berger, Nadia Lamamra (dir.)

**Enjeux de la formation professionnelle
en Suisse**

Le « modèle » suisse sous la loupe

ISBN 978-2-88351-083-8, 376 pages, SFr. 44.—/Euro 39.—

**Terrains
des sciences
sociales**

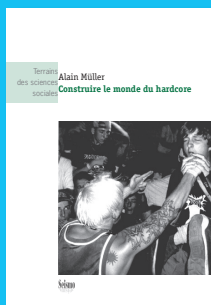


Arnaud Frauenfelder, Eva Nada, Géraldine Bugnon

**Ce qu'enfermer des jeunes veut dire:
Enquête dans un centre éducatif fermé**

ISBN 978-2-88351-079-1, 240 pages, SFr. 32.—/Euro 29.—

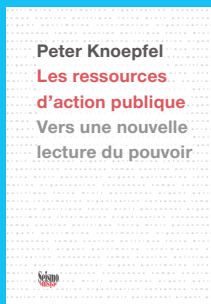
**Terrains
des sciences
sociales**



Alain Müller

Construire le monde du hardcore

ca. 260 pages, ISBN 978-2-88351-082-1, SFr. 39.—/Euro 35.—



Peter Knoepfel

**Les ressources d'action publique
Vers une nouvelle lecture du pouvoir**

324 pages, ISBN 978-2-88351-080-7, SFr. 48.—/Euro 43.—

**Beiträge
zur Berufs-
bildungs-
forschung**



Sonja Engelage (Hrsg.)

**Migration und Berufsbildung
in der Schweiz**

ISBN 978-3-03777-189-1, 292 Seiten, SFr. 38.—/Euro 34.—

Differenzen

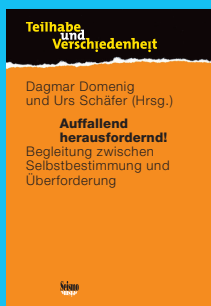


Christopher Young

**Narrative im Justizvollzug
Identitäten von Mitarbeitenden,
medialer Diskurs
und historischer Kontext**

380 Seiten, ISBN 978-3-03777-191-4, SFr. 42.—/Euro 38.—

**Teilhabe
und
Verschieden-
heit**



Dagmar Domenig, Urs Schäfer (Hrsg.)

**Auffallend herausfordernd!
Begleitung zwischen Selbstbestim-
mung und Überforderung**

ISBN 978-3-03777-186-0, 168 Seiten, SFr. 29.—/Euro 26.—



Carlo Knöpfel, Riccardo Pardini, Claudia Heinzmann

**Gute Betreuung im Alter in der Schweiz
Eine Bestandsaufnahme**

244 Seiten, ISBN 978-3-03777-187-7, SFr. 38.—/Euro 34.—

Mentions légales / Impressum

Éditrice / Herausgeberin

Société suisse de sociologie /

Schweizerische Gesellschaft

für Soziologie

www.sgs-sss.ch

Secrétariat SSS / Sekretariat SGS

c/o Seismo Verlag AG

Zähringerstrasse 26

CH-8001 Zürich

044 261 10 94

info@sgs-sss.ch

Rédaction / Redaktion

Géraldine Bugnon

Haute école spécialisée de Suisse occidentale / HETS Genève

Arnaud Frauenfelder

Haute école spécialisée de Suisse occidentale / HETS Genève

Administration

Éditions Seismo / Seismo Verlag

Zähringerstrasse 26

CH-8001 Zürich

044 261 10 94

www.editions-seismo.ch / www.seismoverlag.ch

livre@editions-seismo.ch / buch@seismoverlag.ch



Supported by the Swiss Academy
of Humanities and Social Sciences
www.sagw.ch

